



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 44 du 7 octobre 2011

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

CABINET

Objet : Honorariat - M. Gérard DEFACQUE-----1

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Habilitation funéraire - Entreprise SNC BOULFROY & Cie à Oresmaux - Cessation d'activité-----1

Objet : Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (C.C.I.T.) Amiens-Picardie. Projet d'aménagement et de réalisation des équipements publics des secteurs Nord et Sud de la ZAC Jules Verne (hors aérodrome) sur le territoire des communes de Longueau, Boves et Glisy. Prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique---2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Arrêté portant dérogation à l'interdiction de l'enlèvement et déplacement d'espèce végétale protégée-----2

Objet : Création d'une Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature-----4

Objet : Désignation du service chargé de la police des eaux superficielles et souterraines dans le département de la Somme-----6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Arrêté modifié fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme.-----7

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme-----10

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne-----13

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise-----16

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aisne-----19

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Somme-----21

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Oise-----23

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE

Objet : Arrêté de subdélégation de signature à Mme Joëlle LOMBARD, Mme Marianne SAUVAGE, M. Philippe BERTRAND, M. Éric PAJOT-----25

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Myriam MERCIER, Contrôleur du travail, en cas d'arrêts et reprises de chantier-----25

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Dominique DUHAMEL, Contrôleur du travail, en cas d'arrêts et reprises de chantier-----26

AUTRES

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'AMIENS PICARDIE – CROUS

Objet : Nomination et délégation de signature de Madame Martine JOLY-----	26
Objet : Nomination et délégation de signature de Monsieur Jean-Baptiste POTTIER-----	27
Objet : Nomination et délégation de signature de Monsieur Ahamadi MOGNE-----	28
Objet : Nomination et délégation de signature de Madame Carole GONDRON-----	28
Objet : Nomination et délégation de signature de Mademoiselle Céline MINET-----	29
Objet : Nomination et délégation de signature de Mademoiselle Fanny JOLY-----	30
Objet : Nomination et délégation de signature de Madame Geneviève DESSON-----	30
Objet : Nomination et délégation de signature de Madame Jocelyne GHODBANE-----	31
Objet : Délégation de signature à Monsieur Bertrand DEVISME-----	32
Objet : Délégation de signature à Mademoiselle Stéphanie ROUTIER-----	32
Objet : Délégation de signature à Madame Carole HOLLEVILLE-----	33
Objet : Délégation de signature à Monsieur Régis HOYER-----	33
Objet : Délégation de signature à Monsieur Thibaud FERET-----	33
Objet : Délégation de signature à Monsieur Bruno DHEILLY-----	34
Objet : Délégation de signature à Mademoiselle Martine GEROUX-----	35
Objet : Délégation de signature à Mademoiselle Dominique SEMREN-----	35
Objet : Délégation de signature à Madame Marie-Christine LECOUTRE-----	36
Objet : Délégation de signature à Monsieur Benjamin HINOJOSA-----	36

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent-----	37
Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent-----	37

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° DROS-11-172 relatif à la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation- -	37
Objet : Arrêté n° DROS-11-173 relatif à la composition de la Commission de Subdivision : Formation en vue la répartition des postes-----	39
Objet : Arrêté DESMS n° 2011/54 modifiant l'arrêté DESMS n°2011/32 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'EHPAD de La Ferté Milon (02)-----	41
Objet : Arrêté n°2011 - 140 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Saint-Quentin Services » de Saint-Quentin-----	42
Objet : Arrêté n°2011 - 141 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Belleu-----	43
Objet : Arrêté n°2011 -142 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Le Colombier » d'Origny Sainte-Benoite-----	45
Objet : Arrêté n°2011-143 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « L'Envol » de Saint-Quentin-----	46
Objet : Arrêté n°2011-144 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Les Ateliers de la Moncelle » de Laon-----	47
Objet : Arrêté n°2011-145 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Les Compagnons » de Soissons-----	48
Objet : Arrêté n°2011- 146 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Chauny-----	49
Objet : Arrêté n°2011 -147 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de La Fère-----	51
Objet : Arrêté n°2011-148 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Les ateliers de Bellevue » de CHIERRY-----	52

Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 149 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Jardins du Monde » à Liesse-Notre-Dame-----	53
Objet : Arrêté n°2011-150 DROS relatif à la fixation de la dotation globale commune 2011 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) APEI Action et Technique concernant l'ESAT Établissement et Service d'Aide par le travail de Coyolles-----	54
Objet : Arrêté n°2011-151DROS relatif à la fixation de la dotation globale commune 2011 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de la Fondation SAVART concernant les Établissements et Services d'Aide par le travail du Nouvion et de Saint Michel-----	55
Objet : Arrêté n°2011- 152 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Le Bois des Broches » de Saint ERME-----	56
Objet : Arrêté n°2011 -153 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Liesse EPARS-----	57
Objet : Arrêté n° DROS - 2011 – N°154 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier de Chateau-Thierry-----	58
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_107 relatif à la fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT - Passage Pro Rue des Quarante Mines - 60 000 Allonne-----	59
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_108 relatif à la fixation de la dotation globale de financement 2011 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) État de la Fondation Léopold Bellan 64, rue du Rocher - 75 008 Paris-----	60
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_110 relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) État de l'association ADAPEI - 16, rue d'Oradour - 60 280 Clairoux-----	61
Objet : Arrêté n° DROS-HD-DT60-11-111 relatif à la fixation de la tarification de l'ESAT "Les Ateliers du Clos du Nid"-----	62
Objet : Arrêté n° DROS-HD-DT60-11-112 relatif à la fixation de la tarification de l'ESAT "F. Paillusseau" à Marolles APEI - Action et Technique-----	63
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS-H-11-0521 : centre hospitalier de Château-Thierry : activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie)-----	64
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS-H-11_0552 : SCM CBGD à Soissons : caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence)-----	64
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0444 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Pont Ste Maxence pour l'exercice 2011-----	64
Objet : Arrêté DROS-HOSPI N° 2011-445 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont pour l'exercice 2011, annulant l'arrêté N° 2011-437 du 14.09.2011---	65
Objet : Arrêté DROS_HOSPI_2011_0407 fixant une période de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2011-----	66
Objet : Arrêté DROS_HOSPI_2011_0435 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 1er octobre 2011 pour des activités de soins et équipements matériels lourds, pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique-----	67

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 44 du 7 octobre 2011

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

CABINET

Objet : Honorariat - M. Gérard DEFACQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la demande en date du 7 septembre 2011 par laquelle l'octroi de cet honorariat a été sollicité en faveur de M. Gérard DEFACQUE, ancien adjoint au maire de la commune de Cayeux-sur-Mer ;
Sur proposition de M. le Sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Gérard DEFACQUE, ancien adjoint au maire de la commune de Cayeux-sur-Mer, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Le Sous-préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 septembre 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

**Objet : Habilitation funéraire - Entreprise SNC BOULFROY & Cie à Oresmaux -
Cessation d'activité**

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 1996 habilitant pour un an l'entreprise SNC BOULFROY & Cie sise 19, rue du moulin à Oresmaux et exploitée par MM. Gérard et Patrick BOULFROY ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 15 juillet 1997, 29 juillet 1998 et 16 juin 2005 renouvelant l'arrêté précité ;
Considérant la lettre du 28 septembre 2011 de M. BOULFROY signalant la cession de ses activités funéraires ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin aux activités funéraires exercées par l'entreprise SNC BOULFROY & Cie sise 19, rue du moulin à Oresmaux et exploitée par MM. Gérard et Patrick BOULFROY.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à MM. Gérard et Patrick BOULFROY.

Fait à Amiens, le 28 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian RIGUET

**Objet : Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (C.C.I.T.) Amiens-Picardie.
Projet d'aménagement et de réalisation des équipements publics des secteurs Nord et Sud de la
ZAC Jules Verne (hors aérodrome) sur le territoire des communes de Longueau, Boves et Glisy.
Prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 11-5-II ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n°2009-571 du 20 mai 2009 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (C.C.I.T.) Amiens-Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 déclarant l'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de réalisation des équipements publics des secteurs Nord et Sud de la Z.A.C. Jules Verne (hors aérodrome) sur le territoire des communes de Longueau, Boves et Glisy, présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) d'Amiens et emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Longueau ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la lettre du 20 septembre 2011 par laquelle la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (C.C.I.T.) Amiens-Picardie sollicite la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée pour une nouvelle période de cinq ans ;
Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (C.C.I.T.) Amiens-Picardie est née du rapprochement des Chambres de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) d'Amiens et de Péronne ;
Considérant que l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 fixe à cinq ans à compter de sa publication le délai pendant lequel l'expropriation éventuellement nécessaire doit être réalisée ;
Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier et les circonstances de droit ou de fait, tant du point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement, n'ont pas subi de modifications substantielles ;
Considérant que la C.C.I.T. Amiens-Picardie ne bénéficie pas de la jouissance de certaines parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

Le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 6 octobre 2006, pour procéder à l'expropriation éventuellement nécessaire d'immeubles en vue de la réalisation du projet d'aménagement et de réalisation des équipements publics des secteurs Nord et Sud de la Z.A.C. Jules Verne (hors aérodrome) sur le territoire des communes de Longueau, Boves et Glisy, présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.T.) Amiens-Picardie, est prorogé de cinq ans.

Article 2 : Publication

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant deux mois en mairie de Longueau, Boves et Glisy, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (Rubrique Environnement / Sous-rubrique Aménagement).

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Longueau, Boves et Glisy et le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (C.C.I.T.) Amiens-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de réalisation des équipements publics des secteurs Nord et Sud de la Z.A.C. Jules Verne (hors aérodrome) sur le territoire des communes de Longueau, Boves et Glisy, présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (C.C.I.T.) Amiens-Picardie.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

Signé : Christian RIGUET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Objet : Arrêté portant dérogation à l'interdiction de l'enlèvement et déplacement
d'espèce végétale protégée**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 2 et R.411,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
Vu la demande en date du 03 mai 2011 faite par la société PIERRES DE CAPPY,
Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 23 mai 2011,
Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature du 26 juin 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Paul Gérard, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.
Considérant que la destruction d'individus d'une espèce protégée ainsi que la dégradation des habitats de ces espèces sont interdites et que la réalisation effective de ces actes nécessite une dérogation délivrée par arrêté préfectoral en application de l'article L 411-2 du code de l'environnement ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,

ARRÊTE

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le directeur de la société PIERRES DE CAPPY ou toute personne placée sous son autorité, est autorisé à déroger aux interdictions de destruction d'individus des espèces protégées et de leurs habitats définies à l'article 2 dans les conditions définies aux articles 4 à 8.

Article 2 : Espèces concernées par la demande :

- Prunella modularis-Accenteur mouchet
- Emberiza citrinella-Bruant jaune
- Emberiza calandra-Bruant proyer
- Sylvia atricapilla-Fauvette à tête noire
- Sylvia communis-Fauvette grisette
- Sylvia curruca-Fauvette babillarde
- Aegithalos caudatus-Mésange à longue queue
- Parus major-Mésange charbonnière
- Parus caeruleus-Mésange bleue
- Anguis fragilis-Orvet fragile

Article 3 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Il s'agira de personnes qualifiées pour ce type d'opération, missionnées par le bénéficiaire.

Article 4 : Lieux d'intervention

Région administrative : Picardie

Département : Somme

Commune concernée : CAPPY

Article 5 : Période et modalités d'intervention

Les préconisations suivantes devront être respectées :

Les formations ligneuses à l'ouest de l'emprise devront être préservées. Il n'y aura aucun défrichage et aucun décapage sur cette zone, cette zone servant de refuge à l'orvet.

Article 6 : Mesures d'atténuation et de compensation

Aucune coupe d'arbres, arbustes ou buissons ne devra être effectuée entre le 1er mars et le 31 août.

Les opérations de suppression du milieu naturel et de mise à nu de la roche ne pourront être effectuées que pendant les mois de septembre et octobre.

Des haies devront être plantées en limite ouest du site (parcelle n°3), le long de la RD 164 (parcelles 14, 15, 16), avant la destruction de l'habitat de l'avifaune. Le linéaire et la surface de haies replantées devront être au moins égaux au linéaire et à la surface de haies actuellement présentes sur les terrains concernés par la demande.

Elles seront composées essentiellement d'essences arborées et arbustives locales et autochtones.

Une gestion adaptée des habitats ouverts par l'exploitation de la carrière devra être mise en place pour permettre aux insectes et à certaines plantes de réaliser leur cycle biologique complètement.

Pour atteindre cet objectif, il ne sera procédé ni au broyage ni au fauchage de la végétation du site entre le 1er avril et le 31 septembre.

L'exploitant exclura toute utilisation de pesticides ou d'engrais chimiques.

Les mesures prévues dans le cadre du réaménagement du site en fin d'exploitation et décrites en page 54 du dossier de demande de la société PIERRE DE CAPPY daté du 03 mai 2011 devront être mises en œuvre.

L'exploitant tiendra un registre où il indiquera toutes les opérations réalisées dans le cadre de cette dérogation. Ce registre sera tenu à la disposition des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer lors des contrôles de la présente autorisation.

Article 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un expert écologue en charge du suivi de la mise en place de ces mesures devra être désigné.

Article 8 : Durée de validité

La présente dérogation est valable :

- en ce qui concerne l'arrachage de haies, jusqu'au 31 décembre 2012. La mesure compensatoire devra être réalisée avant cette date

- en ce qui concerne l'exploitation du site et le dérangement des espèces, jusqu'au 6 décembre 2027.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer, les lieutenant-colonels, commandants des groupements de gendarmerie de la Somme, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 11 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale adjointe des territoires et de la mer,

Signé : Fabienne SPECQ

Objet : Création d'une Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant Monsieur Paul GERARD Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, coordonnateur du bassin Artois-Picardie, le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2006 portant création d'une délégation inter-service de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2009 relatif à la délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques, et nommant Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 mars 2006 relative à la mise en œuvre du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 ;

Vu la circulaire du 25 février 2009 relative au rapprochement des services de police environnementale, qui demande l'établissement d'une convention entre l'État, l'ONCFS et l'ONEMA, relative à la coopération en matière de polices de l'eau et de la nature ;

Vu la circulaire du 5 mars 2009 définissant la feuille de route des services déconcentrés sur les gestions de l'eau et de la biodiversité pour 2009 et 2010 demandant la mise en place d'un pilotage unifié des politiques de gestion des ressources naturelles et des polices de l'environnement ainsi qu'une coordination des polices de l'environnement ;

Vu la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;

Vu la circulaire du 8 juin 2011 définissant la feuille de route 2011-2012 des services déconcentrés en matière d'aménagement, de logement et de nature ;

Vu la convention du 25 mai 2010 relative à la coopération de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage avec les services départementaux de l'Etat en matière de police de l'eau et de la nature dans le département de la Somme ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Création d'une Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

Il est institué une Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de la Somme.

Article 2 : Composition de la MISEN

La Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature du département de la Somme réunit :

-la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,

-la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Somme,

-la Délégation Territoriale de la Somme de l'Agence Régionale de Santé,

-l'Unité Territoriale Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Île de France,

- la Délégation à la mer et au littoral Pas-de-Calais Somme,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
- la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,
- la Délégation Inter-régionale ainsi que le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- la Délégation Inter-régionale ainsi que le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie,
- le Groupement de gendarmerie départementale de la Somme,
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Somme.

Sont également associés en tant que de besoin :

- le Bureau de recherche géologique et minières (BRGM),
- Voies navigables de France (VNF),
- la Direction Territoriale de l'Office National des Forêts(ONF),
- la Délégation Manche-Mer du Nord du Conservatoire du Littoral,
- l'Institut français de recherche et d'exploitation de la mer (IFREMER).

Peuvent être appelés en consultation :

- le Conseil général de la Somme
- les Présidents des Commissions Locales de l'Eau, les structures porteuses de SAGE,
- les Présidents de comités de pilotage et opérateurs NATURA 2000
- des experts ou organismes compétents :
- le coordonnateur des hydrogéologues agréés,
- la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de la Somme,
- la Fédération des chasseurs de la Somme,
- la Chambre d'agriculture,
- le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration,
- le Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages,
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie,
- Le Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- Picardie Nature,
- Le Groupement d'Études des Milieux Estuariens et Littoraux de Picardie (GEMEL)

Article 3 : Le responsable de la MISEN

La Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de la Somme est placée sous la responsabilité du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, qui est nommé chef de MISEN.

Article 4 : Attributions de la MISEN

La MISEN est l'instance chargée :

- de proposer au Préfet les orientations stratégiques de politiques de l'eau et de la nature dans le département ;
- d'élaborer un plan d'action opérationnel départemental dans les domaines de l'eau et de la nature ;
- d'animer et de coordonner les actions à conduire pour mettre en œuvre ce plan d'action ;
- d'établir, en concertation avec les procureurs de la République, un plan de contrôles inter-services des polices de l'eau et de la nature, annuel ou pluriannuel, et de suivre sa mise en œuvre ;
- de proposer au Préfet la position de l'État dans les documents de planification (SDAGE, SAGE, contrats de rivière, etc.) et vis à vis des grands projets ayant un impact sur l'eau et la nature ;
- de veiller à l'articulation avec les politiques connexes : gestion des grands axes fluviaux, préservation des eaux littorales, installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE), politique sanitaire, prévention des risques, aménagement foncier, urbanisme ;
- de veiller à l'intégration de la politique de l'eau et de la nature dans les politiques sectorielles portées par les services de l'État ;
- d'évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature de l'État dans le département.

Article 5 : Fonctionnement de la MISEN

Comité d'orientation stratégique

Le comité d'orientation stratégique de la MISEN regroupe les directeurs et chefs des services énumérés à l'article 1, sous la présidence du Préfet ou de son représentant. Il évalue le bilan annuel présenté par le chef de MISEN et arrête les orientations stratégiques ainsi que le plan d'action en matière de politique de l'eau et de la nature dans le département. Il définit le plan de contrôles inter-services de police de l'eau et de la nature.

Comité permanent

Un groupe de travail, appelé comité permanent, se réunit au minimum une fois tous les trimestres afin de suivre la mise en œuvre du plan d'action ainsi que du plan de contrôles. L'animateur de ce groupe de travail est le responsable du service en charge de la police de l'eau et de la nature au sein de la DDTM.

Groupes de travail thématiques

Des groupes de travail thématiques sont créés en tant que de besoin, pour animer et coordonner l'action inter-services en matière d'eau et de nature sur des thèmes particuliers. Par exemple, peuvent être créés :

- un groupe de travail traitant de la thématique eau potable, dont le pilotage et le secrétariat sont assurés par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé

- un groupe de travail traitant de la thématique rivière, dont le pilotage et le secrétariat sont assurés par la DDTM,
- un groupe de travail traitant de la thématique industrie dont le pilotage et le secrétariat sont assurés par l'Unité Territoriale Somme de la DREAL,
- un groupe de travail traitant de la thématique assainissement, dont le pilotage et le secrétariat sont assurés par la DDTM,
- un groupe de travail traitant de la thématique milieux naturels, chasse, faune, flore, dont le pilotage et le secrétariat sont assurés par la DDTM.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace :

- l'arrêté du 10 mai 2006 portant création d'une délégation inter-service de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'arrêté du 24 mars 2009 relatif à la délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques, et nommant Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 7 : Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, les Sous-Préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera au Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, coordonnateur du bassin Artois-Picardie, au Préfet de la région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, au Délégué inter-régional de l'ONEMA, au Délégué inter-régional de l'ONCFS, au Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, au responsable de l'Unité Territoriale Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Île de France, au Délégué à la mer et au littoral Pas-de-Calais Somme, au Commandant de gendarmerie départementale, au Directeur départemental de la sécurité civile, aux Présidents des comités de bassin et aux Directeurs des Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie.

Fait à Amiens, le 3 octobre 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Désignation du service chargé de la police des eaux superficielles et souterraines dans le département de la Somme

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, coordonnateur du bassin Artois-Picardie le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2006 portant désignation du service déconcentré chargé de la police des eaux continentales et souterraines ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 10 mai 2006 et chargeant la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme de la police des eaux continentales et souterraines du département ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2009 donnant délégation de signature à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ dans le domaine de la police de l'eau et des milieux aquatiques et dans le domaine de la politique de l'eau ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 2007 relatif à la compétence territoriale de la police de l'eau sur la rivière Bresle ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme est chargé de la police des eaux superficielles et souterraines du département de la Somme, à l'exception :

- du Canal du Nord, pour lequel le service de police de l'eau compétent dans le département de la Somme est l'Unité Territoriale Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Île de France (DRIEE-IF) ;

-des opérations de création de forages et de prélèvements en vue de l'alimentation en eau potable, pour lesquelles le service de police de l'eau compétent est la délégation territoriale Somme de l'Agence Régionale de Santé.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme tient le guichet unique de la police de l'eau.

Article 2 : Le présent arrêté remplace et abroge :

- l'arrêté du 10 mai 2006 portant désignation du service déconcentré chargé de la police des eaux continentales et souterraines ;
- l'arrêté du 21 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 10 mai 2006 et chargeant la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme de la police des eaux continentales et souterraines du département ;
- l'arrêté du 24 mars 2009 donnant délégation de signature à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ dans le domaine de la police de l'eau et des milieux aquatiques et dans le domaine de la politique de l'eau.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera faite au responsable de l'Unité Territoriale Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de l'Île de France (DRIEE-IF), au délégué inter-régional de l'ONEMA, au délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, au commandant de gendarmerie départementale, au directeur départemental de la sécurité civile.

Fait à Amiens, le 3 octobre 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Arrêté modifié fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme.

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 fixant la liste des médecins agréés du département de la Somme ;

Vu la cessation d'activité des docteurs Philippe GERARD, Adeline VIDAL, Alain FONTAINE, Jean-Paul MANTEN ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1er - La liste des médecins agréés pour le département de la Somme est fixée comme suit :

Spécialistes

MM. les Professeurs :

Jean-Louis DUPAS	Gastro-entérologie	Hôpital Nord – Amiens
Olivier JARDE	Traumatologie Orthopédie	Hôpital Nord – Amiens
Claude KRZISCH	Oncologie-Radiothérapie	Hôpital Sud – Amiens
Jean-Michel MACRON	Neurologie	Hôpital Nord – Amiens
Henri SEVESTRE	Cancérologie	Hôpital Nord – Amiens

Mmes et MM. Les Docteurs :

Claire VASSEUR-MORTEUX	Angiologie	Centre Hospitalier Ham	
Jean-Claude QUIRET	Cardiologie	Hôpital Sud – Amiens	
Guy ZARKA	Cardiologie	26 rue Millevoeye - Amiens	
Philippe MAES		Chirurgie Traumatologie orthopédie	Clinique Sainte Isabelle – Abbeville
Jean-Pierre PLACHOT	Chirurgie	Hôpital Nord – Amiens	

Henri FOULQUES	Chirurgie générale	61 rue Alexandre Dumas - Amiens	
Serge REDEKER	Médecine interne	Centre Hospitalier Abbeville	
Diane DUPUY	Neurologie	Hôpital Nord – Amiens	
Jean-François ROUTIER	ORL	Polyclinique – Amiens	
Jean-Luc FARGES	Ophthalmologie	9 avenue d'Irlande – Amiens	
Olivier LELEUX	Ophthalmologie	133 rue Alexandre Dumas – Amiens	
Didier MALTHIEU	Ophthalmologie	Centre Hospitalier – Abbeville	
Christian DEFOUILLOY	Pneumologie	Hôpital Sud – Amiens	
Alain HERMANT	Pneumologie	16 rue Fernel – Amiens	
Didier DELGRANGE	Psychiatrie	Centre Hospitalier Abbeville	
Olivier DESABLIN	Psychiatrie	3 place notre Dame – Amiens	
Christine DUVAL	Psychiatrie	13 place Alphonse Fiquet – Amiens	
Monique FINET	Psychiatrie	Centre hospitalier Philippe Pinel	
Pierre GLOUZMANN	Psychiatrie	Centre hospitalier Philippe Pinel	
Christian LECERCLE	Psychiatrie	Centre saint Fuscien – Amiens	
Luc MARGAT	Psychiatrie	Centre hospitalier Péronne	
Edouard TEBOUL	Psychiatrie	5 rue Lamarck – Amiens	
Régis REVERT	Radiologie	2 avenue d'Irlande – Amiens	
Patrick BOUMIER	Rhumatologie	Polyclinique – Amiens	
Hervé COURMONT	Rhumatologie	Polyclinique – Amiens	
Dominique DEFRANCE	Rhumatologie	Centre Saint Vincent de Paul Amiens	
Franck GRADOS	Rhumatologie	Hôpital Nord – Amiens	
Thierry SENLIS	Stomatologie	8 place Saint Michel – Amiens	
Cécile MANAOUIL	Traumatologie Médecine légale	Hôpital Nord – Amiens	

Généralistes

Mmes et MM. Les Docteurs :

Jean-Marie CLAVERIE	12 quai de la Pointe – Abbeville
Bernard CUNNINGTON	9 bis rue Pados – Abbeville
Philippe KUHN	56 bis rue Boucher de Perthes – Abbeville
Pierre SEUNES	27 chaussée d'Hocquet – Abbeville
Arnaud DUBOIS	22 rue de la Poste – Ailly le haut Clocher
Patrick GUFFROY	22 rue Anicet Godin – Albert
Sandrine LEGRAND	20 rue Anicet Godin – Albert
Lætitia LENGLET	20 rue Anicet Godin – Albert
Pascal ANDRIEUX	123 chaussée Saint Pierre – Amiens
Hervé BERLAND	32 rue des Otages – Amiens
Arnaud CLAISSE	416 route de Rouen – Amiens
Sophie CLERMONT-GAILLARD	31 rue de Turenne - Amiens
Stéphane FOULON	6 Bd Garibaldi - Amiens

Christian FROISSART	319 Bd Bapaume – Amiens
Antoine LAUDREN	1 rue Vaquette - Amiens
Jacques LETURQUE	27 rue Léo Lagrange – Amiens
Gilles MARGUERY	171 rue Baudrey – Amiens
Jean-Louis MOULY	124 rue de la 3ème DI – Amiens
Anthony NAKACHE	8 rue Saint Patrice – Amiens
Gilles REVAUX	31 rue de Turenne – Amiens
Jean-François SELLIER	155 route de Rouen – Amiens
Christine VAQUETTE	24 rue Riolan – Amiens
Antoine DEWAZIERES	26 grande rue Ault
Jacques SOUDET	1 rue de Friaucourt – Bourseville
Alain DELOISON	112 rue de Friaucourt – Bourseville
Jean-Pierre GOURDIN	25 ter rue Victor Hugo – Boves
Pierre BOUCHER	5 rue Jean Catelas – Camon
Hervé TAVERNIER	6 avenue Carnot – Cayeux sur Mer
Daniel LEFEVRE	5 grande rue – Combles
Lucien-Charles PLE	24 rue du Maréchal Leclerc – Crécy en Ponthieu
Patrick CAMBRONNE	87 rue de Routequeue – Doullens
Chanmony IN	6 rue André Tempez – Doullens
Marc DESPLANTES	49 rue Charles de Gaulle – Gamaches
Jacques BOUCHEZ	56 bis route de St Quentin – Ham
Pierre CHARRIER	3 place de l'église – La Chaussée Tirancourt
Jean-Pierre DUBROMER	Rue Jean Moulin – Liomer
Pierre SCHMARTZ	12 rue de Conty – Loeuilly
Jean-Pierre LEFEVRE	8 rue Léon Breuval – Mailly Maillet
Didier DELPLANQUE	12 rue de la Ferme – Marcelcave
Louis-Guy ACCARIE	7 rue Aristide Briand – Montdidier
Liliane ACCARIE-FLAMENT	24 avenue Victor Hugo – Montdidier
Christophe CARTON	17 rue Georges Amson - Montdidier
Olivier MAURICE	8 place de la République – Montdidier
Christian TIRET	29 rue veuve Thibauville – Moreuil
Vincent FERNET	24 place du Général Leclerc - Nesle
Vincent LESAFFRE	8 rue de la caisse d'épargne - Peronne
Daniel DUFOUR	10 route nationale - Pierrepont sur Avre
Patrice NOUGEIN	16 chaussée Thiers – Quevauvillers
Gérard LALOUX	1 rue Robert Bordeaux - Pont Rémy
Jacques TROBAS	2 rue Georges Clémenceau- Rosières
Philippe GAURET	5 Bd du Général Leclerc – Roye
Corinne BELVALETTE	7 rue du Puits – Saint Fuscien
Jean-Louis BOUDERLIQUE	Chemin des fleurs – Saleux
Agnès DEVENDEVILLE	Hôpital Sud – Salouel
Didier LEBLANC	40 rue de Saint Ouen – St Léger les Domart

Philippe LORRIAUX	Rue centrale – Tours en Vimeu
Marc ALBERGE	1 ter rue neuve – Villers Bocage

Article 2.- L'agrément accordé par l'article 1er est valable jusqu'au 1er septembre 2012.

Article 3.- L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 fixant la liste des médecins agréés est abrogé.

Article 4.- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 20 septembre 2011.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental de la cohésion sociale

Signé : Didier BELET.

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Lille,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommées membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et Madame la Chef de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 11 octobre 2011 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011

Pour le Préfet de région et par délégation,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : Pierre GAUDIN

ANNEXE

ANNEXE : à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme

Composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme :

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	LAMBERT	SEBASTIEN
		1) Suppléant	BENARBIA	BLANDINE
		2) Titulaire	SANANES	JEAN-JACQUES
		2) Suppléant	KUBIAK	ISABELLE
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)	1) Titulaire	CHOJNACKI	MARYLENE
		1) Suppléant	CARON	JEAN-PIERRE
		2) Titulaire	LAGACHE	PASCAL
		2) Suppléant	CREUNET	JEAN-ROBERT
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	1) Titulaire	DEAUBONNE	ROGER
		1) Suppléant	TRICHARD	CHANTAL
		2) Titulaire	MONNIER	GWENAELE
		2) Suppléant	VILLET	JEAN-LUC
	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	1) Titulaire	THEVENIAUD	PHILIPPE
		1) Suppléant	DUMINI	FRANCK
Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :	1) Titulaire	SECK	MOMAR	
	1) Suppléant	PETREMAND	CHRISTIAN	
Représentants des employeurs	Mouvement Des Entreprises de France (MEDEF)	1) Titulaire	DE BUTLER D'ORMOND	STEPHAN
		1) Suppléant	DUPREZ	CHRISTOPHE
		2) Titulaire	PINTE	JACQUES
		2) Suppléant	OSSART	MARTINE
		3) Titulaire	POTTIER	MARIE-NOELLE
		3) Suppléant	PORTEJOIE	CHRISTOPHE
	Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	1) Titulaire	RUIN	FANY
		1) Suppléant	FRANCOIS	JEAN-CHARLES
	Union Professionnelle Artisanale (UPA)	1) Titulaire	BARBIER	PHILIPPE
		1) Suppléant	DREUILLET	DOMINIQUE

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	1) Titulaire	COSTEUX	NICOLAS
		1) Suppléant	COUPE	SANDRINE
	Union Professionnelle Artisanale (UPA):	1) Titulaire	FENET	GILLES
		1) Suppléant	CABUZEL	STEPHANE
Autres représentants	Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)	1) Titulaire	QUEVAUVILLERS	PIERRE
		1) Suppléant	DETAIL	FRANCOIS
		1) Titulaire	BORY	SYLVIE
		1) Suppléant	CARLE	BERNARD
Personnes qualifiées	Préfet de Région	2) Titulaire	DAUNE	CHARLES
		2) Suppléant	DELOISON	MARYSE
		3) Titulaire	JACOB	EMMANUELLE
		3) Suppléant	LEFEBVRE	PHILIPPE
		4) Titulaire	VERRIER	ANNIE
		4) Suppléant	MAZOYER	DENIS
		1) Titulaire	BRIAULT	FRANCINE
		2) Titulaire	DESJONQUIERES	XAVIER
Personnes qualifiées	Préfet de Région	3) Titulaire	PINET	JEAN-PIERRE
		4) Titulaire	MOUROUX	CARINE

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;
Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Lille,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommées membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Préfet de l'Aisne, Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie et Madame le Chef de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 31 octobre 2011 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Pierre GAUDIN

ANNEXE

ANNEXE : à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne

Composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne :

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	LEGRAND	MICHELE
		1) Suppléant	CRICCO	PASCALE
		2) Titulaire	PICAVET	FREDDY
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)	2) Suppléant	DUPONT	PASCALE
		1) Titulaire	BESNAULT	CELINE
		1) Suppléant	MALEZIEUX	DAVID
		2) Titulaire	BRULE	GENEVIEVE
		2) Suppléant	PION	JEAN-LOUIS
		Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	1) Titulaire	DUVAL
	1) Suppléant		HIRE	STEPHANIE
	2) Titulaire		DUBOS	REMI
	2) Suppléant		DUPONT	CHANTAL
	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :		1) Titulaire	PONCE
		1) Suppléant	HOET	CHRISTINE
	Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :	1) Titulaire	AURAGHI	FAYCAL
1) Suppléant		DAUSSIN	BERNARD	
Représentants des employeurs		Mouvement des entreprises de France (MEDEF):	1) Titulaire	BRENOT
	1) Suppléant		GILLIOT	VINCENT
	2) Titulaire		JONAS	MICHEL
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):	2) Suppléant	PIEKACZ	MARIE-THERESE
		3) Titulaire	SEBAOUN	PATRICE
		3) Suppléant	VORMELKER	GILLES
		1) Titulaire	DEHENT	PASCAL
		1) Suppléant	BRIOT	JOELLE
		Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	BUVRY
1) Suppléant	DUDEBOUT		PASCAL	
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	1) Titulaire	SONCIN	FRANCIS
		1) Suppléant		
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	LEPOIRE	MICHEL
		1) Suppléant	PARADIS	JEROME
	Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1) Titulaire	DELOM	GERARD
		1) Suppléant	DAGNICOURT	DANIEL

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Autres représentants	Union nationale des associations familiales (UNAF) - Union départementale des associations familiales (UDAF)	1) Titulaire	BRISSY	MARIE-JOSE
		1) Suppléant	BOUTANTIN	GILLES
		2) Titulaire	CANART	THIERRY
		2) Suppléant	COQUART	MICHELINE
		3) Titulaire	DOLLE	THIERRY
		3) Suppléant	LAVENANT	FLORENCE
		4) Titulaire	SAUVAGE	CATHERINE
		4) Suppléant		
Personnes qualifiées	Préfet de région	1) Titulaire	AMMEUX	ANNE
		2) Titulaire	DI BARBORA	BERNARD
		3) Titulaire	JACOB	FRANCOISE
		4) Titulaire	LEROUX	GAETANE

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;
Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Lille,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommées membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie et Madame le Chef de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 20 octobre 2011 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Pierre GAUDIN

ANNEXE

ANNEXE : à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise
Composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	MAZURE	JOEL
		1) Suppléant	FROMAGE	NICOLE
		2) Titulaire	STENECK	BRUNO
		2) Suppléant	NICOLLAS	PATRICE
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)	1) Titulaire	BARGUEDEN	GUY
		1) Suppléant	CROSNIER	JEAN-MARC
		2) Titulaire	LEROY	GERARD
		2) Suppléant	RATINAUD	PHILIPPE
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	1) Titulaire	ARNOLD	ALAIN
		1) Suppléant	BRAILLON	CORINNE
		2) Titulaire	BLANCO	CHRISTOPHE
		2) Suppléant	DEHU	GERARD
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :	1) Titulaire	DA COSTA	ANNE-MARIE	
	1) Suppléant	LENEUTRE	FRANCOIS	
Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :	1) Titulaire	SAUVET	JEAN-MARIE	
	1) Suppléant	ROBERT	PIERRE	
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF):	1) Titulaire	BOUHALA	JEAN-PIERRE
		1) Suppléant	BIN	EMMANUEL
		2) Titulaire	DUFOSSE	BERNARD
		2) Suppléant	CHAUDRON	GEORGES
		3) Titulaire	VERDIS	ALAIN
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):	3) Suppléant	COURTOIS	JEAN-MARIE
		1) Titulaire	GUY-COICHARD	BERNADETTE
		1) Suppléant		
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire		
		1) Suppléant	MERCIER	JEAN-CLAUDE
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	1) Titulaire	SOUCHON	FANNY
		1) Suppléant	POIRIER	SYLVIE
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	WALLET	GERARD
		1) Suppléant	POTTIER	MERCEDES
	Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1) Titulaire		
		1) Suppléant		

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Autres représentants	Union nationale des associations familiales (UNAF) Union départementale des associations familiales (UDAF)	1) Titulaire	BOYARD	PIERRETTE
		1) Suppléant	COLIGNON	CHARLOTTE
	2) Titulaire	CORDIN	BRICE	
	2) Suppléant	HURTREL	LOUISETTE	
	3) Titulaire	GABILLET	MARTINE	
	3) Suppléant	LAVOISIER	GISELE	
	4) Titulaire	HENRY	CAROLINE	
	4) Suppléant	PILLON	MICHEL	
Personnes qualifiées	Préfet de région	1) Titulaire	ALLARD	CHRISTIAN
		2) Titulaire	BERTRAND	JOEL
		3) Titulaire	CARPENTIER	MARTINE
		4) Titulaire	HUSTACHE	THIERRY

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aisne

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommées membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aisne les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Préfet de l'Aisne, Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie et Madame le Chef de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 20 octobre 2011 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011

Pour le Préfet de région et par délégation,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : Pierre GAUDIN

ANNEXE

ANNEXE : à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF de l'Aisne

Composition du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Aisne

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	BERSANO	PASCAL
		1) Suppléant	BERNARD	ERIC
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)	2) Titulaire	ROUX	FRANCOIS
		2) Suppléant	GUILBERT	ELISABETH
		1) Titulaire	DEHONDT	PATRICK
		1) Suppléant	DESANGLOIS	FLORENCE
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	2) Titulaire	LOUVION	JEAN-PIERRE
		2) Suppléant	MALEZIEUX	DAVID
		1) Titulaire	CARLIER	AGNES
		1) Suppléant	BODCHON	LAURENCE
	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :	2) Titulaire	TOQUE	DANIEL
		2) Suppléant	TOURNEUX	DIANE
1) Titulaire		CHAINEDAUX	FREDERIC	
Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :	1) Suppléant	NAZET	MONIQUE	
	1) Titulaire	SOISSONS	ANDRE	
	1) Suppléant	COUVREUR	FRANCIS	
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF):	1) Titulaire	D'HAUSSY	JEAN-FRANCOIS
		1) Suppléant	ALLARD	BRUNO
		2) Titulaire	FERNANDE	DOMINIQUE
		2) Suppléant	HOUZE	MARTINE
		3) Titulaire	SYS	BENOIT
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):	3) Suppléant	LAPLACE	VERONIQUE
		1) Titulaire	FRENOVE	FRANCOIS
		1) Suppléant	ROY	THIERRY
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	GELEE	ALAIN
		1) Suppléant	VANSTEENBRUGGHE	VINCENT
Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	1) Titulaire	MAREST	MICHEL
		1) Suppléant	KIK	JOSEPH
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	BUVRY	MICHEL
		1) Suppléant	PETITEAUX	PATRICE
		Union nationale des professions libérales (UNAPL) et Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1) Titulaire	LESOUDARD
1) Suppléant	QUEVREUX		YVES	
Personnes qualifiées	Préfet de région	1) Titulaire	DEHOUCK	CHRISTELLE
		2) Titulaire	GARAND	MICHEL
		3) Titulaire	MORELLE	ARLETTE
		4) Titulaire	SAUMADE	PASCALE

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Somme

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;
Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommées membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Somme les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et Madame le Chef de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 13 octobre 2011 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Pierre GAUDIN

ANNEXE

ANNEXE : à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF de la Somme

Composition du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Somme

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom	
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	QUESNEL	MICHELE	
		1) Suppléant	COUSIN	FREDERIQUE	
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)	2) Titulaire	REGNIER	LAURENT	
		2) Suppléant	MERLIER	JACQUES	
		1) Titulaire	BOURET	CLAUDE	
		1) Suppléant	DERCOURT	FRANCINE	
		2) Titulaire	CREUNET	JEAN-ROBERT	
		2) Suppléant	VILLAIN	FABRICE	
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	1) Titulaire	FLANQUART	RICHARD	
		1) Suppléant	BOUSSEMART	CHRISTOPHE	
		2) Titulaire	GODO-NOEL	ANNIE	
		2) Suppléant	CADRAN	OLIVIER	
	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :	1) Titulaire	AUGE	MARIE-LINE	
		1) Suppléant	CARON	PASCAL	
Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :	1) Titulaire	RICHI	JEAN-PIERRE		
	1) Suppléant	COLLET	CORINNE		
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF):	1) Titulaire	DELEENS	JEAN-CLAUDE	
		1) Suppléant	BOUTHORS	REMY	
		2) Titulaire	DITER	COLETTE	
		2) Suppléant	DECAYEUX	JEAN	
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):	3) Titulaire			
		3) Suppléant	DUVAUCHELLE	PATRICK	
		1) Titulaire	CAUCHOIS	ALAIN	
		1) Suppléant	MOY	LUDOVIC	
		Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	PEUVRELLE	VALERIE
			1) Suppléant	DUPRE	THIERRY
Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom	
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	1) Titulaire	BELIN	BERNARD	
		1) Suppléant	HERLIN	MARIE-CHRISTINE	
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	SERRY	JEAN-PIERRE	
		1) Suppléant	LANGLET	ALAIN	
		Union nationale des professions libérales (UNAPL) et Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1) Titulaire	CANNESSON	JEAN-YVES
1) Suppléant	SELOSSE-BOUVET		HERVE		
Personnes qualifiées	Préfet de région	1) Titulaire	GIROUX	PIERRE	
		2) Titulaire	LAPOUILLE	PHILIPPE	
		3) Titulaire	PETIT-DESSAINT	LAURENCE	
		4) Titulaire	VERHAEGEN	SABINE	

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Oise

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;
Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommées membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Oise les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie et Madame le Chef de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 18 octobre 2011 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Pierre GAUDIN

ANNEXE

ANNEXE : à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF de l'Oise

Composition du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Oise

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom	
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	BIONNE	JEAN-BERNARD	
		1) Suppléant			
			2) Titulaire	SOSA	YOLANDA
			2) Suppléant		
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)		1) Titulaire	GOURIER	ANNIE
			1) Suppléant	GRANDIERE	EMMANUEL
			2) Titulaire	VAN-ROEKEGHEM	EMMANUEL
			2) Suppléant	WALRAND	CHRISTIAN
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		1) Titulaire	DUCHEMIN	ALAIN
			1) Suppléant	MICHEL	SEBASTIEN
			2) Titulaire	JEANLIN	BERNARD
			2) Suppléant	SUCHET	JOEL
	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :		1) Titulaire	DEBOE	MARIA
			1) Suppléant	DA COSTA	ANTONIO
Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :		1) Titulaire	NORET	DOMINIQUE	
		1) Suppléant	DEVAUX	ROSELYNE	
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF):	1) Titulaire	BAIJOT	LUC	
		1) Suppléant	HEURTEBISE	SAMUEL	
		2) Titulaire	DEMARQUET	DOMINIQUE	
		2) Suppléant	HEYMES	CHRISTOPHE	
		3) Titulaire	ROSSELOT	PATRICK	
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):		3) Suppléant	LUCAS	FRANCK
			1) Titulaire	BEAUDOIN	PHILIPPE
			1) Suppléant	VANSTAVEL	PIERRE-YVES
	Union professionnelle artisanale (UPA):		1) Titulaire	GARET	YANICK
			1) Suppléant	WALLET	GERARD
Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom	
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	1) Titulaire	TROCHERIS	ALIETTE	
		1) Suppléant	LEBAS	NATHALIE	
	Union professionnelle artisanale (UPA):		1) Titulaire	FORRET	GILLES
			1) Suppléant	GRENU	BRIGITTE
		Union nationale des professions libérales (UNAPL) et Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1) Titulaire		
1) Suppléant					
Personnes qualifiées	Préfet de région	1) Titulaire	HAUDOIRE	RICHARD	
		2) Titulaire			
		3) Titulaire			
		4) Titulaire			

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE

Objet : Arrêté de subdélégation de signature à Mme Joëlle LOMBARD, Mme Marianne SAUVAGE, M. Philippe BERTRAND, M. Éric PAJOT

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
Vu le décret n° 2010-1454 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués,
Vu l'arrêté ministériel en date du 17 novembre 2010 nommant Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2011 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE ,
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle par l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2011 est exercée par :

Mme Joëlle LOMBARD, Secrétaire Général,

Mme Marianne SAUVAGE, Conservateur Régional des Monuments Historiques,

M. Philippe BERTRAND, Responsable de la Cellule Programmation et Contrôle de Gestion,

M. Éric PAJOT, Responsable de la cellule Financière

Article 2 : La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 03/10/2011

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale des affaires culturelles de Picardie,

Signé : Marie-Christiane DE LA CONTE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Myriam MERCIER, Contrôleur du travail, en cas d'arrêts et reprises de chantier

L'Inspectrice du Travail de la 4^{ème} section d'inspection du travail de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de la Somme,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,

Vu la décision du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 18 décembre 2009, affectant Madame Myriam MERCIER, Contrôleur du Travail, à la 4^{ème} section d'Inspection du Travail de l'unité territoriale susmentionnée,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Myriam MERCIER, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux , prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics ;

Les demandes de vérifications, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail.

Article 3 : L'Inspectrice du Travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Amiens, le 7 octobre 2011

L'Inspectrice du Travail - 4^{ème} Section

Signé : Annabelle CROCHU

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Dominique DUHAMEL, Contrôleur du travail, en cas d'arrêts et reprises de chantier

L'Inspectrice du Travail de la 4^{ème} section d'inspection du travail de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de la Somme,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,

Vu la décision du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 18 décembre 2009, affectant Monsieur Dominique DUHAMEL, Contrôleur du Travail, à la 4^{ème} section d'Inspection du Travail de l'unité territoriale susmentionnée,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Dominique DUHAMEL, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics ;

Les demandes de vérifications, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail.

Article 3 : L'Inspectrice du Travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Amiens, le 7 octobre 2011

L'Inspectrice du Travail - 4^{ème} Section

Signé : Annabelle CROCHU

AUTRES

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'AMIENS PICARDIE – CROUS

Objet : Nomination et délégation de signature de Madame Martine JOLY

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté rectoral de nomination de Madame Martine JOLY au CROUS d'Amiens Picardie en date du 31 mai 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Martine JOLY, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée directrice des restaurants universitaires Amiens Centre (St Leu – Veillère – ESIEE – ESAD – UFR de droit).

Article 2 : Madame Martine JOLY assurera par délégation du directeur du Crous, la direction des personnels ouvriers et des personnels administratifs placés sous son autorité directe. Elle bénéficie d'une délégation de signature permanente lui permettant de signer les contrats de travail inférieurs à 3 jours sur poste vacant.

Article 3 : Madame Martine JOLY est appelée à veiller et à assurer la sécurité des personnels et usagers dont elle est responsable.

Article 4 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, Madame Martine JOLY bénéficie d'une délégation de signature :

En ce qui concerne les charges :

- pour signer les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 4000 € HT unitaire.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 4001€ HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens - Picardie dans les limites du cadre financier fixé pour ces unités de gestion et pour l'exercice en cours, dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion,

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

En ce qui concerne les produits :

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 5 : Toute sous-délégation de signature est proscrite.

Article 6 : La présente décision se substitue aux décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Nomination et délégation de signature de Monsieur Jean-Baptiste POTTIER

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret 86.83 du 17 janvier 1987 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le contrat de travail de Monsieur Jean-Baptiste POTTIER en date du 1er septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Baptiste POTTIER, est nommé directeur du restaurant universitaire « LaSalle » à Beauvais

Article 2 : Monsieur Jean-Baptiste POTTIER assurera par délégation du directeur du Crous, la direction des personnels ouvriers et des personnels administratifs placés sous son autorité directe. Il bénéficie d'une délégation de signature permanente lui permettant de signer les contrats de travail inférieurs à 3 jours sur poste vacant.

Article 3 : Monsieur Jean-Baptiste POTTIER est appelé à veiller et à assurer la sécurité des personnels et usagers dont il est responsable.

Article 4 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, Monsieur Jean-Baptiste POTTIER bénéficie d'une délégation de signature :

En ce qui concerne les charges :

- pour signer les engagements de dépenses :

dans les limites du cadre financier fixé pour cette unité de gestion et pour l'exercice en cours,

dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,

en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion,

- pour signer les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 4000 € HT unitaire.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 4001€ HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens - Picardie

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

En ce qui concerne les produits :

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 5 : Toute sous-délégation de signature est proscrite.

Article 6 : La présente décision se substitue aux décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Nomination et délégation de signature de Monsieur Ahamadi MOGNE

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général,
Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;
Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;
Vu le décret 86.83 du 17 janvier 1987 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le contrat de travail de Monsieur Ahamadi MOGNE en date du 1er septembre 2011 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ahamadi MOGNE, agent contractuel, est nommé directeur du restaurant universitaire du « Jeu de Paume » et des résidences universitaires « Chaalis » et « Kennedy » à Beauvais

Article 2 : Monsieur Ahamadi MOGNE assurera par délégation du directeur du Crous, la direction des personnels ouvriers et des personnels administratifs placés sous son autorité directe. Il bénéficie d'une délégation de signature permanente lui permettant de signer les contrats de travail inférieurs à 3 jours sur poste vacant.

Article 3 : Monsieur Ahamadi MOGNE est appelé à veiller et à assurer la sécurité des personnels et usagers dont il est responsable.

Article 4 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, Monsieur Ahamadi MOGNE bénéficie d'une délégation de signature :

En ce qui concerne les charges :

- pour signer les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 4000 € HT unitaire.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 4001€ HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens - Picardie

dans les limites du cadre financier fixé pour ces unités de gestion et pour l'exercice en cours,

dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,

en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion,

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

En ce qui concerne les produits :

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 5 : Toute sous-délégation de signature est proscrite.

Article 6 : La présente décision se substitue aux décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Nomination et délégation de signature de Madame Carole GONDRON

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté rectoral de nomination de Madame Carole GONDRON au CROUS d'Amiens Picardie en date du 11 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Carole GONDRON, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée directrice des restaurants universitaires de Compiègne (Port à bateau – Magellan – UTC) et de Laon.

Article 2 : Madame Carole GONDRON assurera par délégation du directeur du Crous, la direction des personnels ouvriers et des personnels administratifs placés sous son autorité directe. Elle bénéficie d'une délégation de signature permanente lui permettant de signer les contrats de travail inférieurs à 3 jours sur poste vacant.

Article 3 : Madame Carole GONDRON est appelée à veiller et à assurer la sécurité des personnels et usagers dont elle est responsable.

Article 4 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, Madame Carole GONDRON bénéficie d'une délégation de signature :

En ce qui concerne les charges :

- pour signer les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 4000 € HT unitaire.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 4001€ HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens - Picardie

dans les limites du cadre financier fixé pour ces unités de gestion et pour l'exercice en cours,

dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,

en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion,

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

En ce qui concerne les produits :

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 5 : Toute sous-délégation de signature est proscrite.

Article 6 : La présente décision se substitue aux décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Nomination et délégation de signature de Mademoiselle Céline MINET

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté rectoral de nomination de Mademoiselle Céline MINET au CROUS d'Amiens Picardie en date du 16 juin 2004;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Mademoiselle Céline MINET, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée directrice des résidences universitaires d'Amiens Centre et d'Amiens Nord (St Leu – Castillon – St Firmin – Jardin des plantes – Charles de Gaulle – Friant – Henson – Beffroi – La Hotoie)

Article 2 : Mademoiselle Céline MINET assurera par délégation du directeur du Crous, la direction des personnels ouvriers et des personnels administratifs placés sous son autorité directe. Elle bénéficie d'une délégation de signature permanente lui permettant de signer les contrats de travail inférieurs à 3 jours sur poste vacant.

Article 3 : Mademoiselle Céline MINET est appelée à veiller et à assurer la sécurité des personnels et usagers dont elle est responsable.

Article 4 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, Mademoiselle Céline MINET bénéficie d'une délégation de signature :

En ce qui concerne les charges :

- pour signer les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 4000 € HT unitaire.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 4001€ HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens - Picardie

dans les limites du cadre financier fixé pour ces unités de gestion et pour l'exercice en cours,

dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,

en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion,

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

En ce qui concerne les produits :

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 5 : Toute sous-délégation de signature est proscrite.

Article 6 : La présente décision se substitue aux décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Nomination et délégation de signature de Mademoiselle Fanny JOLY

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général,
Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;
Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;
Vu l'arrêté rectoral de nomination de Mademoiselle Fanny JOLY au CROUS d'Amiens Picardie en date du 11 septembre 2001 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Mademoiselle Fanny JOLY, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée directrice des résidences universitaires de Compiègne (Roberval – Clos des roses – Peupliers – Le Parc – Royallieu), de Creil et de St Quentin.

Article 2 : Mademoiselle Fanny JOLY assurera par délégation du directeur du Crous, la direction des personnels ouvriers et des personnels administratifs placés sous son autorité directe. Elle bénéficie d'une délégation de signature permanente lui permettant de signer les contrats de travail inférieurs à 3 jours sur poste vacant.

Article 3 : Mademoiselle Fanny JOLY est appelée à veiller et à assurer la sécurité des personnels et usagers dont elle est responsable.

Article 4 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, Mademoiselle Fanny JOLY bénéficie d'une délégation de signature :

En ce qui concerne les charges :

- pour signer les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 4000 € HT unitaire.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 4001€ HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens - Picardie

dans les limites du cadre financier fixé pour ces unités de gestion et pour l'exercice en cours,

dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion,

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

En ce qui concerne les produits :

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 5 : Toute sous-délégation de signature est proscrite.

Article 6 : La présente décision se substitue aux décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Nomination et délégation de signature de Madame Geneviève DESSON

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté rectoral de nomination de Madame Geneviève DESSON au CROUS d'Amiens Picardie en date du 09 juin 1993 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Geneviève DESSON, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée directrice des restaurants universitaires d'Amiens Sud (Bailly – Ronde – St Charles).

Article 2 : Madame Geneviève DESSON assurera par délégation du directeur du Crous, la direction des personnels ouvriers et des personnels administratifs placés sous son autorité directe. Elle bénéficie d'une délégation de signature permanente lui permettant de signer les contrats de travail inférieurs à 3 jours sur poste vacant.

Article 3 : Madame Geneviève DESSON est appelée à veiller et à assurer la sécurité des personnels et usagers dont elle est responsable.

Article 4 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, Madame Geneviève DESSON bénéficie d'une délégation de signature :

En ce qui concerne les charges :

- pour signer les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 4000 € HT unitaire.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 4001€ HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens - Picardie

dans les limites du cadre financier fixé pour ces unités de gestion et pour l'exercice en cours,

dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,

en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion,

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

En ce qui concerne les produits :

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 5 : Toute sous-délégation de signature est proscrite.

Article 6 : La présente décision se substitue aux décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Nomination et délégation de signature de Madame Jocelyne GHODBANE

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté rectoral de nomination de Madame Jocelyne GHODBANE au CROUS d'Amiens Picardie en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Jocelyne GHODBANE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée directrice des résidences universitaires d'Amiens Sud (Bailly – Thil).

Article 2 : Madame Jocelyne GHODBANE assurera par délégation du directeur du Crous, la direction des personnels ouvriers et des personnels administratifs placés sous son autorité directe. Elle bénéficie d'une délégation de signature permanente lui permettant de signer les contrats de travail inférieurs à 3 jours sur poste vacant.

Article 3 : Madame Jocelyne GHODBANE est appelée à veiller et à assurer la sécurité des personnels et usagers dont elle est responsable.

Article 4 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, Madame Jocelyne GHODBANE bénéficie d'une délégation de signature :

En ce qui concerne les charges :

- pour signer les engagements de dépenses :

dans les limites du cadre financier fixé pour ces unités de gestion et pour l'exercice en cours,

dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,

en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion,

- pour signer les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 4000 € HT unitaire.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 4001€ HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens - Picardie

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

En ce qui concerne les produits :

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 5 : Toute sous-délégation de signature est proscrite.

Article 6 : La présente décision se substitue aux décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Délégation de signature à Monsieur Bertrand DEVISME

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services œuvres sociales en faveur des étudiants, Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 87-155 du 05 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié par le décret n° 96-68 du 29 janvier 1996,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté rectoral du 17 août 1982 portant nomination de Monsieur Bertrand DEVISME au CROUS d'Amiens-Picardie

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens Picardie (CROUS) d'Amiens Picardie.

ARRÊTE

Article unique : Monsieur Bertrand DEVISME, directeur de cabinet du CROUS d'Amiens-Picardie reçoit délégation permanente pour signer tout document, en cas d'empêchements du Directeur et du Directeur-adjoint à compter, du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30/09/2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Délégation de signature à Mademoiselle Stéphanie ROUTIER

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services œuvres sociales en faveur des étudiants, Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 87-155 du 05 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié par le décret n° 96-68 du 29 janvier 1996,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté rectoral du 13 juillet 2005 portant nomination de Mademoiselle Stéphanie ROUTIER au CROUS d'Amiens-Picardie

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens Picardie (CROUS) d'Amiens Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : Mademoiselle Stéphanie ROUTIER Directrice de la vie étudiante, reçoit délégation du Directeur du CROUS d'Amiens - Picardie, pour signer les documents suivants :

Cellule internationale

- contrôle des études des boursiers (+ avis pour renouvellement de la bourse)

- courriers divers envoyés aux étudiants boursiers, aux écoles, relatifs à la gestion des dossiers des boursiers étrangers, à la mutuelle LMDE, aux professeurs pour tutorat d'étudiant boursier.

- prise en charge des factures en tant que gestionnaire du service

- attestations de bourses

- accords aux demandes de dérogations au cautionnement (étudiants affectés en studios)

- réponse à une demande d'information

- engagements de dépenses relatifs au voyage annuel des étudiants étrangers boursiers (BGE-BGF)

Département du logement

-courriers divers adressés aux étudiants en réponse à leur demande : demande de dossier, attestation de réservation de logement

- courriers d'accord ou de refus à la demande de remboursement du dépôt de garantie suite à un désistement hors délai

- réponse à une demande d'information sur le logement

- demandes de renseignements de la CAF ou du Trésor public concernant les étudiants logés ou partis.

- logement en ville : courriers types envoyés (nouvelle inscription, renouvellement du label, refus du label, campagne).

- avis d'affectation provisoire

- courrier à l'étudiant de refus du fonds de garantie région

- accord demande de dérogation au cautionnement

Département du dossier social étudiant

Prêts d'honneur

-courrier adressé à l'étudiant pour le remboursement de son prêt d'honneur

-lettre enquête adressée aux étudiants en vue de prévoir le remboursement ultérieur du prêt FNAU

-courrier adressé à l'étudiant dans le cadre du Fnau lui demandant de prendre contact avec un assistant social

-courrier de rejet de Fnau adressé à l'étudiant suite à la commission

BCS

- attestation de bourse ou non-boursier des années antérieures
- attestation indiquant à l'étudiant la date de perception de sa 1ère mensualité de bourse.
- réponse à une demande d'information de bourse
- courrier « ordre de reversement de bourse » adressé à l'étudiant.
- courrier adressé aux établissements pour le contrôle d'assiduité des bourses
- courrier aux étudiants rejetés au-delà du contingent pour la maîtrise

Département du service social

Demande de renseignements sur le FNAU.

Divers

Attestation du prix du ticket repas.

Article 2 : La présente décision se substitue à toutes les décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30/09/2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Délégation de signature à Madame Carole HOLLEVILLE

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services œuvres sociales en faveur des étudiants, Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 87-155 du 05 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié par le décret n° 96-68 du 29 janvier 1996,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté rectoral du 6 janvier 2011 portant nomination de Madame Carole HOLLEVILLE au CROUS d'Amiens-Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens Picardie – (CROUS) d'Amiens Picardie,

ARRÊTE

Article unique : Madame Carole HOLLEVILLE, Directrice des Ressources Humaines du CROUS d'Amiens-Picardie reçoit délégation permanente pour signer tout document relatif aux personnels à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30/09/2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Délégation de signature à Monsieur Régis HOYER

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services œuvres sociales en faveur des étudiants, Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 87-155 du 05 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié par le décret n° 96-68 du 29 janvier 1996,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu la décision n°5/2011 nommant Monsieur Régis HOYER en tant que Directeur-adjoint du CROUS d'Amiens-Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens Picardie (CROUS) d'Amiens Picardie

ARRÊTE

Article unique : Monsieur Régis HOYER, Directeur-adjoint du CROUS d'Amiens-Picardie reçoit délégation permanente pour signer tout document en cas d'empêchement du Directeur à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30/09/2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Délégation de signature à Monsieur Thibaud FERET

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services œuvres sociales en faveur des étudiants

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n° 87-155 du 05 mars 1987 remodifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif
Vu le contrat d'embauche de Monsieur Thibaud FERET en date du 15 juillet 2011 au CROUS d'Amiens-Picardie
Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens Picardie – (CROUS) d'Amiens – Picardie.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Thibaud FERET, responsable du département Patrimoine, reçoit délégation du Directeur du CROUS d'Amiens - Picardie, pour signer les documents suivants :

Article 2 : en ce qui concerne les charges :

- pour signer les engagements de dépenses et les bons de commandes de dépenses jusqu'à 4000€ HT unitaire.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 4001 € HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens – Picardie.

dans les limites du cadre financier fixé pour le département patrimoine et pour l'exercice en cours,

dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,

en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion,

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

Article 3 : En ce qui concerne les produits :

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 4 : La présente décision se substitue à toutes les décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30/09/2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Délégation de signature à Monsieur Bruno DHEILLY

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services œuvres sociales en faveur des étudiants, Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 87-155 du 05 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié par le décret n° 96-68 du 29 janvier 1996,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu la décision du 15 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Bruno DHEILLY au CROUS d'Amiens Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens Picardie – (CROUS) d'Amiens Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bruno DHEILLY responsable du département logistique des services centraux et accueil des services, reçoit délégation du Directeur du C R O U S d'Amiens - Picardie, pour signer les documents énoncés dans les articles suivants.

Article 2 : En ce qui concerne les charges :

- pour signer les engagements de dépenses, les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 4000€ HT unitaire,

dans les limites du cadre financier fixé pour la direction des systèmes d'information et pour l'exercice en cours,

dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,

en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 4001 € HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens – Picardie.

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

Article 3 : En ce qui concerne les produits

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 4 : La présente décision se substitue à toutes les décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30/09/2011.
Le Directeur,
Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Délégation de signature à Mademoiselle Martine GEROUX

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services œuvres sociales en faveur des étudiants, Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 87-155 du 05 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié par le décret n° 96-68 du 29 janvier 1996,
Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
Vu l'arrêté rectoral du 31 août 2007 portant nomination de Mademoiselle Martine GEROUX au CROUS d'Amiens-Picardie,
Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens Picardie – CROUS d'Amiens Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : Mademoiselle Martine GEROUX responsable du service communication, reçoit délégation du Directeur du C R O U S d'Amiens - Picardie, pour signer les documents énoncés dans les articles suivants.

Article 2 : En ce qui concerne les charges :

- pour signer les engagements de dépenses, les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 1500€ HT unitaire, dans les limites du cadre financier fixé pour la direction des systèmes d'information et pour l'exercice en cours, dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 1501 € HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens – Picardie.

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

Article 3 : En ce qui concerne les produits

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 4 : La présente décision se substitue à toutes les décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30/09/2011.
Le Directeur,
Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Délégation de signature à Mademoiselle Dominique SEMREN

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services œuvres sociales en faveur des étudiants, Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 87-155 du 05 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié par le décret n° 96-68 du 29 janvier 1996,
Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
Vu l'arrêté rectoral du 12 avril 1991 portant nomination de Mademoiselle Dominique SEMREN au CROUS d'Amiens-Picardie,
Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens Picardie (CROUS) d'Amiens Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : Mademoiselle Dominique SEMREN responsable de la cellule Action culturelle et relations internationales, reçoit délégation du Directeur du C R O U S d'Amiens - Picardie, pour signer les documents énoncés dans les articles suivants.

Article 2 : En ce qui concerne les charges :

- pour signer les engagements de dépenses, les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 2000€ HT unitaire, dans les limites du cadre financier fixé pour la direction des systèmes d'information et pour l'exercice en cours, dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,

en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 2001 € HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens – Picardie.

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

Article 3 : En ce qui concerne les produits

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 4 : La présente décision se substitue à toutes les décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30/09/2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Délégation de signature à Madame Marie-Christine LECOUTRE

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services œuvres sociales en faveur des étudiants, Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 87-155 du 05 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié par le décret n° 96-68 du 29 janvier 1996,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté rectoral du 15 juin 2011 portant nomination de Madame Marie-Christine LECOUTRE au CROUS d'Amiens-Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens Picardie (CROUS) d'Amiens Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie-Christine LECOUTRE responsable du département des marchés, reçoit délégation du Directeur du C R O US d'Amiens - Picardie, pour signer les documents énoncés dans les articles suivants.

Article 2 : En ce qui concerne les charges :

- pour signer les engagements de dépenses, les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 4000€ HT unitaire, dans les limites du cadre financier fixé pour la direction des systèmes d'information et pour l'exercice en cours,

dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,

en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 4001 € HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens – Picardie.

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

Article 3 : En ce qui concerne les produits

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 4 : La présente décision se substitue à toutes les décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30/09/2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

Objet : Délégation de signature à Monsieur Benjamin HINOJOSA

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services œuvres sociales en faveur des étudiants, Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux et le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'article 154 du décret 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 87-155 du 05 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié par le décret n° 96-68 du 29 janvier 1996,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté rectoral du 21 février 2006 portant nomination de Monsieur Benjamin HINOJOSA au CROUS d'Amiens-Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens Picardie (CROUS) d'Amiens Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Benjamin HINOJOSA Directeur des systèmes d'information, reçoit délégation du Directeur du CROUS d'Amiens - Picardie, pour signer les documents énoncés dans les articles suivants.

Article 2 : En ce qui concerne les charges :

- pour signer les engagements de dépenses, les bons de commandes de dépenses de fonctionnement jusqu'à 4000€ HT unitaire, dans les limites du cadre financier fixé pour la direction des systèmes d'information et pour l'exercice en cours, dans le respect des règles de la comptabilité publique, des marchés passés par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,

en respectant la règle de l'engagement par douzième, exception faite des demandes groupées (marchés et achats collectifs) avec les autres unités de gestion.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur, soit à partir de 4001 € HT unitaire, devront être signés par le Directeur du CROUS d'Amiens - Picardie.

- pour signer les bons de livraison, attester la prise en charge des fournitures et des services faits.

Article 3 : En ce qui concerne les produits

Assurer la liquidation et la certification des droits de toutes natures constatés au profit de l'établissement.

Article 4 : La présente décision se substitue à toutes les décisions antérieures concernant le même objet et prend effet à compter du 30 septembre 2011.

Fait à Amiens, le 30/09/2011.

Le Directeur,

Signé : Jean-Paul HAUSSLEIN

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 8000699U situé 5, rue Winston Churchill, 80740 LE RONSSOY à compter du 1er octobre 2011

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 4 octobre 2011

La Directrice régionale des douanes

Signé : Chantal MARIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°8000495C situé 621 route de Cayeux, Watiehurt, 80230 LANCHERES.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 6 octobre 2011

La Directrice régionale des douanes

Signé : Nicole DIFEDE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° DROS-11-172 relatif à la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004, modifié relatif à l'organisation du troisième Cycle des Études Médicales ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du 3ème Cycle des Études Médicales ;
Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la Commission de Subdivision et à la Commission d'Évaluation des besoins de formation du 3ème Cycle des Études de Médecine ;
Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu les désignations proposées ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : La commission d'évaluation des besoins de formation comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative :

Au titre de l'unité de formation et de recherche de médecine

Titulaire : Professeur Daniel LE GARS, Doyen de l'UFR de Médecine d'Amiens

Suppléant : Professeur Gabriel CHOUKROUN, Assesseur du 3ème Cycle

Au titre de l'agence régionale de santé ;

Titulaire : Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe

Suppléant : Madame VAN KEMMELBEKE, Sous-Directrice des soins de 1er recours et professionnels de santé

Au titre de la Commission Médicale d'Établissement siégeant auprès du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens :

Titulaire : Professeur Catherine LOK

Suppléant : Professeur Henri SEVESTRE

Au titre de représentant enseignant titulaire ou associé pour chaque discipline

Pour la Discipline Médecine Générale

Titulaire : Professeur Colette DUFOUR

Suppléant : Professeur Catherine BOULNOIS

Pour la Discipline des Spécialités Médicales

Titulaire : Professeur Christophe TRIBOUILLOY

Suppléant : Professeur Jean Luc SCHMIT

Pour la Discipline des Spécialités Chirurgicales

Titulaire : Professeur Patrice MERTL

Suppléant : Professeur Jean Marc REGIMBEAU

Pour la Discipline Anesthésie-Réanimation :

Titulaire : Professeur Hervé DUPONT

Suppléant : Docteur Emmanuel LORNE

Pour la Discipline Pédiatrie :

Titulaire : Professeur Patrice BERQUIN

Suppléant : Professeur Bernard BOUDAILLEZ

Pour la Discipline Gynécologie-Obstétrique

Titulaire : Professeur Jean GONDROY

Suppléant : Professeur Philippe MERVIEL

Pour la Discipline Psychiatrie :

Titulaire : Professeur Christian MILLE

Suppléant : Professeur Gwenole LOAS

Pour la Discipline Gynécologie Médicale

Titulaire : Professeur Philippe MERVIEL

Suppléant : Professeur Henri COPIN

Pour la Discipline Santé Publique

Titulaire : Professeur Olivier GANRY

Suppléant : Docteur Maxime GIGNON

Pour la Discipline Médecine du Travail

Titulaire : Docteur Catherine DOUTRELLOT

Suppléant : pas de désignation

Au titre du Diplôme des Études Spécialisées de Médecine du Travail

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Au titre des internes affectés dans la Subdivision d'Amiens pour chaque discipline

Pour la Médecine Générale

Titulaire : Mademoiselle Anne-Sophie LECOMPTE, Trésorière du SAPIR IMG

Suppléant : Monsieur Thibault DESCAMPS, Responsable des évaluations de stage du SAPIR IMG

Pour la Discipline des Spécialités Chirurgicales

Titulaire : Monsieur Ludovic VIART, Président de l'APICHU

Suppléant : Monsieur Maxime NOYON, Vice-président de l'APICHU

Pour la Discipline des Spécialités Médicales

Titulaire : pas de désignation

Suppléant : pas de désignation
Pour la Discipline Anesthésie-Réanimation
Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation
Pour la Discipline Pédiatrie
Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation
Pour la Discipline Gynécologie-Obstétrique
Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation
Pour la Discipline Psychiatrie
Titulaire : Mademoiselle Charlotte MALATRAIT , Présidente de l'APIP
Suppléant : Mademoiselle Laetitia ZINGARETTI , Vice-Présidente de l'APIP
Pour la Discipline Gynécologie Médicale
Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation
Pour la Discipline Santé Publique
Titulaire : Jean-Etienne PODIK, Présidente de l'APISP
Suppléant : Benoît VAYASSE, Secrétaire de l'APISP
Pour la Discipline Médecine du Travail
Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation
Avec voix consultative :
Les coordonnateurs interrégionaux
Les coordonnateurs locaux

Article 2 : La durée du mandat des membres des commissions est de 5 années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés. Lorsque la défaillance d'un membre ou de son suppléant survient avant l'expiration de la période pour laquelle ils ont été nommés, il est pourvu à leur remplacement dans un délai de deux mois et pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : La présidence de la commission d'évaluation des besoins de formation est assurée par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine d'Amiens.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge du Travail, de l'Emploi et de la Santé, sise 127 rue de Grenelle 75 700 PARIS 07 SP.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 9 septembre 2011
P/Le Directeur Général,
La Directrice Générale Adjointe,
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° DROS-11-173 relatif à la composition de la Commission de
Subdivision : Formation en vue la répartition des postes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004, modifié relatif à l'organisation du 3ème Cycle des Études Médicales ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du 3ème Cycle des Études Médicales ;
Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la Commission de Subdivision et à la Commission d'Évaluation des besoins de formation du 3ème Cycle des Études de Médecine ;
Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu les désignations proposées ;

ARRÊTE

Article 1er : La Commission de Subdivision dans sa Formation en vue la répartition des postes, comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative :

Au titre de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe

Suppléant : Mme VAN KEMMELBEKE, Sous-Directrice des soins de 1er recours et professionnels de santé

Au titre de l'unité de formation et de recherche de médecine

Titulaire : Professeur Daniel LE GARS, Doyen de l'UFR de Médecine d'Amiens

Suppléant : Professeur Gabriel CHOUKROUN, Assesseur du 3ème Cycle

Au titre du directeur du C.H.U d'Amiens

Titulaire : M. Pascal GAUDRON, Directeur (Affaires Médicales)

Suppléant : Mme Bergamote DUPAIGNE, Directeur (Secrétariat Général)

Au titre de directeur d'un C.H de Picardie

Titulaire : Mme Brigitte DUVAL, Directrice du CH de Compiègne

Suppléant : M. François GAUTHIEZ, Directeur du CH de Saint-Quentin

Au titre de directeur d'un C.H spécialisé en psychiatrie de Picardie

Titulaire : M. Gérard DELAHAYE, Directeur du CH Philippe Pinel

Suppléant : Mme Catherine LAMBALLAIS, Directrice de l'EPSMD de l'Aisne

Au titre de directeur d'un établissement de santé privé

Titulaire : Docteur Philippe BOISSELIER, Directeur Général Délégué - Clinique PAUCHET (FHP)

Suppléant : pas de désignation

Au titre de la C.M.E siégeant auprès du C.H.U d'Amiens

Titulaire : Professeur Catherine LOK

Suppléant : Professeur Henri SEVESTRE

Au titre de la C.M.E siégeant auprès des C.H. de Picardie

Titulaire : pas de désignation

Suppléant : pas de désignation

Au titre de la C.M.E siégeant auprès des C.H. Spécialisés en Psychiatrie de Picardie

Titulaire : Docteur Philippe LERNOUT, Président de la CME du CH Philippe Pinel

Suppléant : Docteur Jacques HELLUY, Président de la CME du CHI de Clermont

Au titre des C.M.E des Établissements Hospitaliers Privés de Picardie

Titulaire : Docteur ZANASKA, centre médico chirurgical des jockeys – chantilly (FHP)

Suppléant : pas de désignation

Au titre de représentant de l'U.R.P.S. par collègues de médecins

Pour les médecins généralistes

Titulaire : Docteur Jean-Baptiste ETTORI

Suppléant : Docteur José CUCHEVAL

Pour les chirurgiens, anesthésistes, obstétriciens

Titulaire : pas de désignation

Suppléant : pas de désignation

Pour les autres spécialités

Titulaire : pas de désignation

Suppléant : pas de désignation

Au titre des représentants enseignants titulaires ou associés de cinq disciplines différentes

Titulaire : Professeur Colette DUFOUR

Suppléant : Professeur Catherine BOULNOIS

Titulaire : Professeur Christophe TRIBOUILLOY

Suppléant : Professeur Jean-Pierre MAROLLEAU

Titulaire : Professeur Hervé DUPONT

Suppléant : Professeur Jean GONDRY

Titulaire : Professeur Patrice MERTL

Suppléant : Professeur Bernard DEVAUCHELLE

Titulaire : Professeur Christian MILLE

Suppléant : Professeur Gwenole LOAS

Au titre du Diplôme des Études Spécialisées de Médecine du Travail

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Au titre des internes affectés dans la Subdivision d'Amiens

Titulaire : Mademoiselle Anne-Sophie LECOMPTE, Trésorière du SAPIR IMG

Suppléant : M. Thibault DESCAMPS, Responsable des évaluations de stage du SAPIR IMG

Titulaire : M. Ludovic VIART, Président de l'APICHU

Suppléant : M. Maxime NOYON, Vice-président de l'APICHU
Avec voix consultative :
Les coordonnateurs interrégionaux,
Les coordonnateurs locaux,
Au titre des représentants des internes affectés dans la Subdivision d'Amiens
Pour la Discipline des Spécialités Médicales
Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation
Pour la Discipline Anesthésie-Réanimation
Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation
Pour la Discipline Pédiatrie
Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation
Pour la Discipline Gynécologie-Obstétrique
Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation
Pour la Discipline Psychiatrie
Titulaire : Mademoiselle Charlotte MALATRAIT, Présidente de l'APIP
Suppléant : Mademoiselle Laetitia ZINGARETTI, Vice-Présidente de l'APIP
Pour la Discipline Gynécologie Médicale
Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation
Pour la Discipline Santé Publique
Titulaire : Jean-Etienne PODIK, Présidente de l'APISP
Suppléant : Benoît VAYSSE, Secrétaire de l'APISP
Pour la Discipline Médecine du Travail
Titulaire : pas de désignation
Suppléant : pas de désignation

Article 2 : La durée du mandat des membres des commissions est de 5 années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés. Lorsque la défaillance d'un membre ou de son suppléant survient avant l'expiration de la période pour laquelle ils ont été nommés, il est pourvu à leur remplacement dans un délai de deux mois et pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 3 : La présidence de la Commission de Subdivision dans sa formation en vue la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque discipline, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage, est assurée par l'Agence Régionale de Picardie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge du Travail, de l'Emploi et de la Santé, sise 127 rue de Grenelle 75 700 PARIS 07 SP.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 9 septembre 2011
P/Le Directeur Général,
La Directrice Générale Adjointe,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DESMS n° 2011/54 modifiant l'arrêté DESMS n°2011/32 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'EHPAD de La Ferté Milon (02)

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Considérant l'absence pour congés puis la mise à disposition du directeur de l'EHPAD de la Ferté Milon.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er octobre et jusqu'au 31 décembre 2011, Monsieur Thierry VINCENT directeur du Centre Hospitalier de Crépy en Valois (Oise), est nommé directeur par intérim de l'EHPAD de la Ferté Milon (Aisne).
Article 2 : Monsieur Thierry VINCENT percevra une indemnité mensuelle égale à 390 euros.
Article 3 : Le directeur par intérim de l'EHPAD de La Ferté Milon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne.
Article 4 : En cas d'absence, l'intérim de l'EHPAD de La Ferté Milon sera assuré par Madame Julie CHOLLET, Directrice Adjointe de Crépy en Valois.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2011
Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,
Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté n°2011 - 140 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Saint-Quentin Services » de Saint-Quentin

N° FINESS 02 000 378 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Saint-Quentin Services » pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26 août 2011 par la Délégation territoriale de l'Aisne et parvenu dans l'établissement le 31 août 2011,
 Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Saint-Quentin Services », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 222,50
	- dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	632 470,15
	- dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	310 725,43
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 173 418,08
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 128 754,96
	- dont CNR	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 352,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 794,00
	Reprise d'excédents	1 517,12
	TOTAL Recettes	1 173 418,08

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 1 128 754,96 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 94 062,91 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : La dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 1517,12 euros.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT « Saint-Quentin Services » de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011 - 141 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Belleu

N° FINES 02 000 373 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de Belleu pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de l'Aisne de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011 et parvenu le 31 août 2011 dans l'établissement,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 7 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Belleu, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 629,10
	- dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	440 915,12
	- dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	94 558,82
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	651 103,04
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	614 960,79
	- dont CNR	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 142,25
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 614 960,79 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 51 246,73 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Directrice de l'ESAT de Belleu sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011 -142 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Le Colombier » d'Origny Sainte-Benoite

N° FINESS 02 000 479 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Le Colombier » pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 août 2011 par la délégation territoriale de l'Aisne de l'ARS de Picardie,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 7 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Colombier », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 376,89
	- dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	476 675,89
	- dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	84 365,61
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	640 418,39
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	603 251,39
	- dont CNR	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 167,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 603 251,39 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 50 270,95 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT « Le Colombier » d'Origny Sainte-Benoite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-143 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « L'Envol » de Saint-Quentin

N° FINESS 02 000 376 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « L'Envol » pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 août 2011 par la Délégation territoriale de l'Aisne de l'ARS de Picardie et parvenu dans l'établissement le 1er septembre 2011,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 7 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « L'Envol » de Saint-Quentin, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 450,85
	- dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 030 217,44
	- dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	207 898,80
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 542 567,09
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 483 933,88
	- dont CNR	

	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	58 633,21
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 542 567,09

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 1 483 933,88 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 123 661,16 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT « L'Envol » de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-144 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Les Ateliers de la Moncelle » de Laon

N° FINESS 02 000 379 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers de la Moncelle » de Laon pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26 août 2011 par la Délégation de l'Aisne de l'ARS de Picardie et parvenu dans l'établissement le 31 août 2011,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 2 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de la Moncelle », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 023,14
	- dont CNR	

	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	758 668,80
	- dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	109 154,46
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 043 846,41
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	990 046,41
	- dont CNR	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	53 800,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 043 846,41

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 990 046,41 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 82 503,87 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT « Les Ateliers de la Moncelle » de Laon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-145 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Les Compagnons » de Soissons

N° FINESS 02 000 369 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Compagnons » pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26 août 2011 par la Délégation territoriale de l'Aisne de l'ARS de Picardie et parvenu dans l'établissement le 31 août 2011,
 Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Compagnons » de Soissons, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 412,79
	- dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	912 769,55
	- dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	252 893,61
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 321 075,95
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 264 775,95
	- dont CNR	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	56 300,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 321 075,95

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 1 264 775,95 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 105 398,00 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT « Les Compagnons » de Soissons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011- 146 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Chauny

N° FINESS 02 000 234 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de Chauny pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26 août 2011 par la Délégation territoriale de l'Aisne de l'ARS de Picardie et parvenues dans l'établissement le 31 août 2011,

Considérant l'absence de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de Chauny,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Chauny, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 792,56
	- dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 195 684,25
	- dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	134 980,53
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	11 703,89
	TOTAL Dépenses	1 483 161,23
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 411 364,23
	- dont CNR	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	71 797,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 1 411 364,23 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 117 613,69 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : La dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat déficitaire à hauteur 11 703,89 euros.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT de Chauny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011 -147 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de La Fère

N° FINESS 02 000 186 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de La FERE pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26 août 2011 par la Délégation territoriale de l'Aisne de l'ARS de Picardie et parvenues dans l'établissement le 31 août 2011,

Considérant l'absence de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de La Fère,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT de La Fère, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 191,87
	- dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	835 394,17
	- dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	195 497,75
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 153 083,79
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 097 905,28
	- dont CNR	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	52 000,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	3 178,51
	TOTAL Recettes	1 153 083,79

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 1 097 905,28 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 91 492,11 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : La dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 3 178,51 euros.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT de La Fère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-148 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Les ateliers de Bellevue» de CHIERRY

N° FINESS 02 000 368 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « les ateliers de Bellevue» pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26 août 2011 par la Délégation territoriale de l'Aisne de l'ARS de Picardie et parvenues dans l'établissement le 31 août 2011,

Considérant l'absence de réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de Chauny,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « les ateliers de Bellevue», sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 506,44
	- dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	732 585,35
	- dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	182 518,50
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 086 610,29
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 016 872,68
	- dont CNR	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	69 737,61

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 086 610,29

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 1 016 872,68 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 84 739,39 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT « les ateliers de Bellevue » de CHIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 149 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Jardins du Monde » à Liesse-Notre-Dame

N° FINESS : 02 000 218 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 23 décembre 2005 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2005,

Vu l'arrêté n° DROS-4-2011 du 26 janvier 2011 d'autorisation de création de huit places d'accueil de jour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins du Monde » à Liesse-Notre-Dame,

Vu l'avis favorable émis le mercredi 7 septembre 2011 par les membres de la commission de conformité quant à l'ouverture de l'accueil de jour,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, pour tenir compte de l'ouverture de l'accueil de jour pour un financement de trois places à compter du 12 septembre 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Jardins du Monde » à Liesse-Notre-Dame sont révisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	66 202 €		935 194 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	777 712 €	2 787 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	91 208 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	935 194 €		935 194 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Jardins du Monde » et de l'accueil de jour à Liesse-Notre-Dame est révisée à 935 194 € à compter du 12 septembre 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Jardins du Monde » et de l'accueil de jour à Liesse-Notre-Dame sont révisés comme suit à compter du 12 septembre 2011 :

GIR 1 et 2 = 35,35 €

GIR 3 et 4 = 27,85 €

GIR 5 et 6 = 20,59 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 77 932,83 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Jardins du Monde » à Liesse-Notre-Dame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-150 DROS relatif à la fixation de la dotation globale commune 2011 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) APEI Action et Technique concernant l'ESAT Établissement et Service d'Aide par le travail de Coyolles

N° FINES 02 000 382 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 14 avril 2009 entre l'APEI Action et Technique et l'Etat ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement de l'établissement et service « le Cèdre » de Coyolles, APEI Action et Technique est fixée à 1 366 755,95 euros.

Établissement	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotation annuelle	dont mesures nouvelles	Dotation mensuelle
ESAT« Le Cèdre» de Coyolles	02 000 382 8	1 366 755,95 €	2 974,99 €	113 896,33 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF.

Article 2 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 113 896,33 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 3 : La dotation notifiée à l'article 1er du présent arrêté intègre un crédit non reconductible de 50 307,00 euros.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 1er.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne. Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de services et de paiement.

Article 6 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cédex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'ESAT de Coyolles.

Fait à Amiens, le 28 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-151DROS relatif à la fixation de la dotation globale commune 2011 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de la Fondation SAVART concernant les Établissements et Services d'Aide par le travail du Nouvion et de Saint Michel

N° FINESS 02 000 871 0

N° FINESS 02 000 383 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 décembre 2007 entre la Fondation SAVART et l'Etat ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement des établissements et services « Le Garmouzet » du Nouvion et « La Persérance » de Saint Michel de la Fondation SAVART est fixée à 1 966 483,24 euros.

Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par la Fondation SAVART :

Établissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotation annuelle	dont mesures nouvelles	Dotation mensuelle
ESAT« Le Garmouzet » du Nouvion	02 000 871 0	683 656,95 €	9 916,66 €	56 971,41 €
ESAT « La Persérance » de Saint Michel	02 000 383 6	1 282 826,29 €		106 902,19 €
Total Fondation SAVART	02 000 521 1	1 966 483,24 €	9 916,66 €	163 873,60 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF.

Article 2 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 163 873,60 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 3 : La dotation notifiée à l'article 1er du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 1er.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne. Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de services et de paiement.

Article 6 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cédex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice de la Fondation Savart.

Fait à Amiens, le 28 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011- 152 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT « Le Bois des Broches » de Saint ERME

N° FINESS 02 000 364 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2011 en date du 26 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Le Bois des Broches » de Saint ERME,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 août 2011 par la Délégation territoriale de l'Aisne de l'ARS de Picardie et parvenues dans l'établissement le 1er septembre 2011,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Bois des Broches » de Saint ERME, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 013,85
	dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	529 689,90
	dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	109 528,88
	dont CNR	
	Reprise de déficits	17 116,92
	TOTAL Dépenses	732 349,55
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	692 214,55
	dont CNR	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40 135,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	732 349,55

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 692 214,55 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 57 684,54 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté intègre une reprise de résultat déficitaire à hauteur de 17 116,92 euros.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT « Le Bois des Broches » de Saint ERME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011 -153 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Liesse EPARS

N° FINESS 02 000 464 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2011 en date du 28 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT EPARS de Liesse,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 août 2011 par la Délégation territoriale de l'Aisne de l'ARS de Picardie et parvenues dans l'établissement le 31 août 2011,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT EPARS de Liesse,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT EPARS de Liesse, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 095,08
	- dont CNR	

	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 066 879,20
	- dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	224 390,37
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 518 364,66
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 367 864,66
	- dont CNR	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	150 500,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 518 364,66

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 1 367 864,66 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 113 988,72 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT EPARS de Liesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n° DROS - 2011 – N°154 relatif à la révision de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier de Chateau-Thierry

N° FINESS : 02 000 469 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 15 décembre 2005 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2006,

Vu l'arrêté n°DROS-2011-73 du 21 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public annexé au Centre Hospitalier de Chateau-Thierry,

Vu la visite de conformité du 1er septembre 2011 ayant pour objet l'ouverture d'une unité Alzheimer de 16 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire à la maison de retraite annexée au Centre Hospitalier de Chateau-Thierry,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, compte-tenu de l'ouverture de l'unité Alzheimer, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de Chateau-Thierry sis, route de Verdilly 02 405 Chateau-Thierry sont révisées comme suit :

	Chapitres	Montant en €	dont CNR	Total en €
Dépenses	Titre 1 : Charges de personnel	2 411 787 €	25 272 €	2 746 500 €
	Titre 2 : Charges à caractère médical	308 208 €	1 150 €	
	Titres 3 : Charges à caractère hôtelier et général	6 926 €	1 150 €	
	Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, Financières et exceptionnelles	19 579 €	1 150 €	
Recettes	Titre 1 : Produits afférents aux soins	2 746 500 €		2 746 500 €
	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 3 : Produits de l'hébergement	0 €		
	Groupe 4 : Autres produits	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de Chateau-Thierry est révisée à 2 746 500 € à compter du 15 septembre 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de Chateau-Thierry sont révisés comme suit à compter du 15 septembre 2011 :

GIR 1 et 2 = 39,95 €

GIR 3 et 4 = 33,36 €

GIR 5 et 6 = 26,78 €

Forfait journalier (pensionnaires de – de 60 ans) : 35,35 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisé à 228 875 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne ;

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de Chateau-Thierry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 septembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_107 relatif à la fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT - Passage Pro Rue des Quarante Mines - 60 000 Allonne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour l'année 2011

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du l de l'article L312-1 du même code

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2011 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et service d'aide par le travail « Passage Pro » situé rue des Quarante Mines 60 000 - Allonne géré par l'Association « La Nouvelle Forge » 2, avenue de l'Europe 60 100 -Creil

Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 2011 et pour l'exercice 2011

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail Passage Pro sis rue des Quarante Mines 60 000 - Allonne, géré par L'association de Santé Mentale « La Nouvelle Forge » 2, avenue de l'Europe 60 100 - Creil, est fixée à la somme de 883 086,19 €.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissement :	Numéro FINESS :	Dotation annuelle nette :	dont CNR
ESAT La Nouvelle Forge Passage Pro à Allonne	60 001 143 1	883 086,19 €	

Article 2 : La dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail Passage Pro à Allonne géré par l'Association « La nouvelle Forge » est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	883 086,19 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	73 590,52 €

Article 3 : La dotation précisée à l'article 2 n'intègre pas de reprise de résultat.

Article 4 : les versements seront effectués par l'Agence de Service et de Paiement sur le compte bancaire de l'Association n° 42559-00006-21027260203-92 Crédit Coop Saint-Denis.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association « La Nouvelle Forge » et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 7 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 8 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur Général de la Fondation Léopold Bellan, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Amiens, le 4 octobre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_108 relatif à la fixation de la dotation globale de financement 2011 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) État de la Fondation Léopold Bellan 64, rue du Rocher - 75 008 Paris

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour l'année 2011

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011.

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 décembre 2008 entre la Fondation Léopold Bellan 64, rue du Rocher 75 008 - Paris et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise et ses avenants

Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 05 septembre 2011 et pour l'exercice 2011

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail Léopold Bellan sis Zone Industrielle Est 8, rue de l'Europe 60 400 - Noyon, géré par la Fondation Léopold Bellan 64, rue du rocher 75 008 Paris, est fixée à la somme de 1 672 732,73 €.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissements :	Numéro FINESS :	Dotations annuelles nettes :	dont CNR
ESAT Noyon L. Bellan	60 010 065 5	1 672 732,73 €	49 362 €

Article 2 : La dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail Léopold Bellan à Noyon géré par la Fondation Léopold Bellan est déterminée comme suit :

Dotations Globales de financement	1 672 732,73 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	139 394,40 €

Article 3 : La dotation précisée à l'article 2 n'intègre pas de reprise de résultat.

Article 4 : les versements seront effectués par l'Agence de Service et de Paiement sur le compte bancaire de la Fondation Léopold Bellan n° 10207 00426 70217540105 82 Banque Populaire rive de Paris.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à la Fondation Léopold Bellan et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 7 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 8 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur Général de la Fondation Léopold Bellan, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Amiens, le 4 octobre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_110 relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) État de l'association ADAPEI - 16, rue d'Oradour - 60 280 Clairoix

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de finances pour l'année 2011

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du l de l'article L312-1 du même code

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011.

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19 décembre 2007 entre l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de l'Oise (A.D.A.P.E.I.) et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise et ses avenants

Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 2011 et pour l'exercice 2011

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association A.D.A.P.E.I. 60, sise 16, rue d'Oradour BP11 Clairoix 60328 – Compiègne Cedex, est fixée à la somme de 5 540 886,71 €.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissements :	Numéro FINESS :	Dotations annuelles nettes :	dont CNR
Méru :	600 001 721	565 127,27 €	
Lavillettertre/Chaumont-en-Vexin	600 106 264	1 119 663,19 €	
Beauvais / Ourcel:	600 103 444	1 956 157,16 €	
Longueil-Sainte-Marie :	600 101 422	1 335 402,81 €	39 126,00 €

Annexe de Crépy-en-Valois :	600 112 429	564 536,28 €	
Total association A.D.A.P.E.I. :	600 107 023	5 540 886,71 €	39 126,00 €

Article 2 : La dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association A.D.A.P.E.I. 60 est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	5 540 886,71 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	461 740,56 €

Article 3 : La dotation précisée à l'article 1 n'intègre pas de reprise de résultat.

Article 4 : les versements seront effectués par l'Agence de Service et de Paiement sur le compte bancaire de L'A.D.A.P.E.I. 60 n° 42559 00006 21022614402 50 Crédit Coop Saint-Denis

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Le Directeur Général de l'Association ADAPEI et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 7 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 8 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur Général de l'ADAPEI 60, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Amiens, le 4 octobre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n° DROS-HD-DT60-11-111 relatif à la fixation de la tarification de l'ESAT
"Les Ateliers du Clos du Nid"**

N° FINESS : 600 101 299

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la loi n°2010 -1594 du 20 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011;

Vu le décret n° 2010 -336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 9 août 2011;

Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2011 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et service d'aide par le travail "Les Ateliers du Clos du Nid de l'Oise" situé au Tillet, 60 660 Cires-Les-Mello, géré par l'Association "Le Clos du Nid de l'Oise", sise Château Sourivière, BP 26 Cramoisy, 60 660 Cires-Les-Mello.

Vu la décision d'attribution budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'Association par courrier du 12 octobre 2010 et pour l'exercice 2011

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail, "Les Ateliers du Clos du Nid de l'Oise", géré par L'association "Le Clos du Nid de l'Oise» Château Sourivière, BP 26 Cramoisy, 60 660 Cires-Les-Mello est fixée à la somme de 3 506 368,19 €.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissement :	Numéro FINESS :	Dotation annuelle nette :	dont CNR
ESAT "Les Ateliers du Clos du Nid de l'Oise"	600 101 299	3 506 368,19 €	

Article 2 : La dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail géré par l'Association « Le Clos du Nid de l'Oise » est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	3 506 368,19 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	292 197,34 €

Article 3 : La dotation précisée à l'article 2 intègre des recettes en atténuations à hauteur de 214 940 €.

Article 4 : les versements seront effectués par l'Agence de Service et de Paiement sur le compte bancaire de l'Association n° 18025-00011-08000122789-86. Caisse d'Épargne de Picardie.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association « Le Clos du Nid de l'Oise » et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 7 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 8 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur Général de l'Association "Le Clos du Nid de l'Oise", sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Amiens, le 4 octobre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n° DROS-HD-DT60-11-112 relatif à la fixation de la tarification de l'ESAT "F. Paillusseau" à Marolles APEI - Action et Technique

N° FINES : 600 104 905

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la loi n°2010 -1594 du 20 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011;

Vu le décret n° 2010 -336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 9 août 2011;

Vu la Circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2011 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et service d'aide par le travail "F. Paillusseau" situé au Château de Marolles, géré par l'Association A.P.E.I - Action et Technique, sise 1 rue Queue d'Ham, BP 13, 02 604 Villers Cotterêts cedex.

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail, "F. Paillusseau" est fixée à la somme de 342 939,62 €.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Établissement :	Numéro FINES :	Dotation annuelle nette :	dont CNR
ESAT "Les Ateliers du Clos du Nid de l'Oise"	600 104 905	342 939,62 €	

Article 2 : La dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail géré par l'Association « Le Clos du Nid de l'Oise » est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	342 939,62 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	28 578,30 €

Article 3 : les versements seront effectués par l'Agence de Service et de Paiement sur le compte bancaire de l'Association n° 10206-00083-25460173990-34, Crédit Agricole Nord-Est.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association « A.P.E.I - Action et Technique » et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6: En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 7 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur Général de l'Association "Le Clos du Nid de l'Oise", sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Amiens, le 4 octobre 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS-H-11-0521 : centre hospitalier de Château-Thierry : activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Château-Thierry, pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 28 septembre 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS-H-11_0552 : SCM CBGD à Soissons : caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SCM CBGD à Soissons, pour la caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence de marque Siemens, type Ecam, installée sur le site du centre hospitalier de Soissons, précédemment autorisée le 25 novembre 2002, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 23 septembre 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0444 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Pont Ste Maxence pour l'exercice 2011

N° FINESSE : 600 100 127 - USLD : 600 107 510

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la Circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0213 en date du 17 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier Georges Decroze de Pont Ste Maxence pour l'exercice 2011 ;
Vu les propositions de la Directrice du Centre Hospitalier Georges Decroze de Pont Ste Maxence, relatives à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er septembre 2011, au Centre Hospitalier Georges Decroze de Pont Ste Maxence, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 229.36 €

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 77.50 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 74.13 €

code tarifaire 43 : GIR 5 et 6 : 56.46 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 74.76 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Georges Decroze de Pont Ste Maxence, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Georges Decroze de Pont Ste Maxence pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS Picardie,

Pour la Directrice adjointe chargée de la régulation de l'offre de santé

La Sous-Directrice de la Sous-Direction de l'hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI N° 2011-445 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont pour l'exercice 2011, annulant l'arrêté N° 2011-437 du 14.09.2011

E.J N° FINSS : 60 010 002 8

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI N° 2011-0162 du 17 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au Centre Hospitalier pour l'exercice 2011 ;
Vu la décision du 18 juillet 2011 prise par le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de fixer l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2011, l'état de répartition des charges par catégorie tarifaire transmis à l'Agence Régionale de Santé porte proposition de tarifs de prestations ;
Vu la décision d'approbation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 24 août 2011 ;
Vu la lettre du Centre Hospitalier Interdépartemental du 19 septembre 2011 relative à la fixation des tarifs journaliers de prestations adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er octobre 2011 du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont, sont fixés ainsi qu'il suit :

Lutte contre les maladies mentales – Psychiatrie :

- code tarifaire 13 – Hospitalisation à temps complet - Adulte : 412,87 €

- code tarifaire 14 – Hospitalisation à temps complet - Enfant : 885,51 €

- code tarifaire 33 – Placement Familial Thérapeutique : 143,04 €

- code tarifaire 35 – Post cure : 412,87 €

- code tarifaire 54 – Hospitalisation de jour – Adulte : 353,09 €

- code tarifaire 55 – Hospitalisation de jour - Enfants : 702,39 €

- code tarifaire 60 – Hospitalisation de nuit : 187,87 €

- code tarifaire 72 – Hospitalisation à domicile : 113,01 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Interdépartemental, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à la Préfecture du Département de l'Oise.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Interdépartemental, pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80 037 Amiens cedex 01 ;

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé ;

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 – 54 036 Nancy Cedex.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS Picardie,

Pour La Directrice adjointe chargée de la régulation de l'offre de santé

La Sous Directrice de la Sous Direction de l'hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_2011_0407 fixant une période de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2011

Vu le code de la santé publique, et notamment :

Vu les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;

Vu les articles D.6121-6 à D.6121-10 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;

Vu les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1), et notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006- 2011 ;

Vu les arrêtés du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la

période 2006-2011, ainsi que l'arrêté modificatif du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 11 mai 2010 relatif à l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Considérant que : les activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins (greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie) font l'objet d'une période spécifique interrégionale de dépôt de demandes d'autorisation ;

- les activités de soins de suite et de réadaptation et les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie ont fait l'objet de périodes spécifiques de dépôt de demandes d'autorisation et que les objectifs quantifiés de l'offre de soins ont été négociés en 2011 ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : Une période de dépôt de demandes d'autorisation en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins ou installer les équipements matériels lourds énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique, à l'exception des activités de soins de suite et de réadaptation, activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie, et activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins susvisées, est ouverte pour la région Picardie du 1er novembre au 31 décembre 2011.

Article 2 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_2011_0435 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 1er octobre 2011 pour des activités de soins et équipements matériels lourds, pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique

Vu le code de la santé publique, et notamment :

- les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;

- les articles D.6121-6 à D.6121-10 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;

- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1), et notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006- 2011 ;

Vu les arrêtés du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011, ainsi que l'arrêté modificatif du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 11 mai 2010 relatif à l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu l'arrêté DROS_HOSPI_2011_0407 du 6 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, fixant une période de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2011 ;

Considérant : la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

- que l'arrêté DROS_HOSPI_2011_0407 du 6 octobre 2011 susvisé, prévoit que la période de dépôt des dossiers ouverte du 1er novembre au 31 décembre 2011, exclut la possibilité de dépôt de dossiers de demande d'autorisation d'exercer les activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins (greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie), les activités de soins de suite et de réadaptation et les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie ;

- que le bilan quantifié de l'offre de soins figurant en annexe comporte en particulier les objectifs quantifiés des établissements de santé publics et privés de la région Picardie, exprimés en volumes par activité tels que prévus par les dispositions de l'article D.6121-7 du code de la santé publique, figurant dans les contrats d'objectifs et de moyens de ces établissements signés le 30 mars 2007 et leurs avenants, à l'exception des objectifs quantifiés pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- Médecine

- Chirurgie

- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Psychiatrie
- Soins de longue durée
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, et activités de diagnostic prénatal
- Traitement du cancer

Article 2 : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les équipements matériels lourds suivants :

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale

Article 3 : S'agissant des alternatives à l'hospitalisation mentionnées à l'article R.6121-4 du code de la santé publique, elles constituent des modes d'exercice spécifiques des activités de soins (hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit, anesthésie ou chirurgie ambulatoires) et doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Dès lors, tout titulaire d'une autorisation d'activité de soins ne mentionnant pas spécifiquement l'une de ces modalités d'exercice et qui souhaiterait la ou les mettre en œuvre, doit en faire expressément la demande en sollicitant, dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt, une demande d'autorisation pour cette nouvelle modalité.

Article 4 : S'agissant des équipements matériels lourds, et conformément à l'article R.6122-39 du code de la santé publique, le remplacement d'un équipement avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci. Il est subordonné à l'octroi d'une nouvelle autorisation qui doit être sollicitée dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt.

Article 5 : Les demandes de regroupement, de renouvellement faisant suite à injonction de dépôt de dossier complet, de changement de matériel, de changement géographique d'implantation, de confirmation d'autorisation, relatives à une activité de soins ou à un équipement matériel lourd nécessitent le dépôt d'un dossier d'autorisation.

Article 6 : Les demandes correspondant à une extension ou à une conversion partielle d'une activité de soins déjà autorisée ne font pas l'objet d'un dossier d'autorisation ; elles seront négociées lors de la déclinaison des autorisations en cours de validité en volumes d'activité dans les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Article 7 : Dans les cas où un besoin de création d'une nouvelle implantation est identifié par le présent bilan, les établissements souhaitant déposer une demande d'autorisation doivent se référer aux orientations déterminées dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire et de ses annexes.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 9 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie jusqu'au 31 décembre 2011, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Fait à Amiens, le 6 octobre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Signé : Christophe JACQUINET

BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS
DE LA REGION PICARDIE
AU 1er OCTOBRE 2011

52 rue DAIRE CS7370680037 AMIENS CEDEX1
Standard : 0322970970
[www.ars.picardie.sante;fr](http://www.ars.picardie.sante.fr)

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de médecine en Picardie au 1er octobre 2011

Territoires de santé	Objectifs quantifiés					
	Implantations			OQOS en volume annuel (séjours)		
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté
Nord - Ouest	7	7	0	104708	112000	-7292
Nord - Est	10	10 à 9	0 à 1 (excédent)	69521	77000	-7479
Sud - Ouest	8	8 à 7	0 à 1 (excédent)	70740	81000	-10260
Sud - Est	4	4	0	59004	66500	-7496

Bilan des implantations pour l'hospitalisation à domicile en Picardie au 1er octobre 2011

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	5	5 à 4	0 à 1 (excédent)	NON
Nord - Est	7	7 à 5	0 à 2 (excédent)	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de chirurgie en Picardie au 1er octobre 2011

Territoires de santé	Objectifs quantifiés					
	Implantations			OQOS en volume annuel (séjours)		
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté
Nord - Ouest	2	2	0	58000	58000	0
Nord - Est	4	4	0	33887	35000	-1113
Sud - Ouest	5	4 ou 5	0 ou 1 (excédent)	37226	39000	-1774
Sud - Est	4	3 ou 4	0 ou 1 (excédent)	35000	35000	0

Bilan des implantations pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale en Picardie au 1er octobre 2011								
	Maternités de niveau 1				Maternités de niveau 2A			
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (Besoins non couverts)	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON	2	2	0	NON
Nord - Est	4	3 ou 4	0 ou 1 (excédent)	NON	2	2 ou 3	0 ou 1 (excédent)	OUI (Chauny)
Sud - Ouest	4	3 ou 4	0 ou 1 (excédent)	NON	3	3 à 2	0 ou 1 (excédent)	NON
Sud - Est	4	3 ou 4	0 ou 1 (excédent)	NON	3	3	0	NON
	Maternités de niveau 2B				Maternités de niveau 3			
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 201	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON	0	0	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON	1	1	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON	0	0	0	NON
Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés, notamment pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sous la forme d'alternative à l'hospitalisation.								

Bilan des implantations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation,
activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activité de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don,
activité de diagnostic prénatal en Picardie au 1er octobre 2011

Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	1	1	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activité de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	1	2	1 (déficit)	OUI (Beauvais)
Sud - Est	2	2	0	NON

Activités de diagnostic prénatal

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	0	0	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

hospitalisation complète								
Implantations				OQOS en volume annuel (journées)				
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	Somme	124000	148000	-24000	OUI
Nord- Est	6	6	0	Aisne	184595	185000	-405	NON
Sud - Est	3	3	0	Oise	274455	290000	15545	OUI sur le département de l'Oise
Sud - Ouest	1	1	0					

alternatives à l'hospitalisation											
Territoires de santé	Hospitalisation de jour			Hospitalisation de nuit			OQOS en volume annuel (places)				
	Implantations			Implantations			Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté						
Nord - Ouest	2	2	0	1	1	0	Somme	90	125	-35	OUI
Nord- Est	4	4	0	1	1	0	Aisne	100	120	-20	OUI sur le département de l'Aisne
Sud - Est	2	2	0	3	3	0					
Sud - Ouest	3	3	0	2	2	0	Oise	224	224	0	NON

	placement familial thérapeutique				appartement thérapeutique			
	Implantations				Implantations			
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	3	3	0	NON		1 à 3	1 à 3 (déficit)	OUI
Nord- Est	2	2	0	NON	9	2	7 (excédent)	
Sud - Est	2	2 à 3	0 à 1 (déficit)	OUI	5	1	4 (excédent)	
Sud - Ouest	1	1	0	NON	13	13	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

	centre de post-cure			
	Implantations			Demande recevable (besoins non couverts)
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Écart constaté	
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord- Est			0	NON
Sud - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1 à 2	0 à 1 (déficit)	OUI

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

Objectifs quantifiés							
hospitalisation complète							
Implantations				OQOS en volume annuel (journées)			
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté
Nord - Ouest	1	1	0	Somme	6800	16500	-3700
Nord- Est	2	3 à 4	1 à 2 (déficit)	Somme	0		-6000
				Aisne	4974	7600	-2626
Sud - Est	2	3	1 (déficit)				0
Sud - Ouest	2	2	0	Oise	9500	9800	-300

hospitalisation de jour							
Implantations				OQOS en volume annuel (places)			
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté
Nord - Ouest	2	2	0	Somme	70	80	-10
Nord- Est	6	6	0	Aisne	113	113	0
Sud - Est	5	6	1 (déficit)				
Sud - Ouest	3	3	0	Oise	230	230	0

BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE EN PICARDIE AU 1^{ER} OCTOBRE 2011

Objectifs quantifiés						
Implantations				OQOS en volume annuel (journées et venues)		
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour *	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté
Nord - Ouest	7	7	0	162425	162425	0
Nord - Est	7	7	0	130670	130670	0
Sud - Ouest	7	7	0	191625	191625	0
Sud - Est	4	4 à 5	0 à 1 (déficit)	118990	118990	0

* Unités de Soins de Longue Durée requalifiées et / ou validées par la DHOS et la CNSA

**BILAN DES IMPLANTATIONS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE MÉDECINE D'URGENCE EN PICARDIE AU
1ER OCTOBRE 2011**

Régulation des appels adressés au service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

Prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	4	5 ou 6	1 ou 2 (déficit)	OUI (Chantilly, Méru)
Sud - Est	4	4	0	NON

Prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence pédiatrique

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1 à 2	0 à 1 (déficit)	OUI (CH Abbeville)
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	3	3	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Prise en charge des patients par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation, appelée SMUR

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	4	4	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Prise en charge des patients par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveaux-nés et les nourrissons, appelée SMUR pédiatrique

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE RÉANIMATION EN PICARDIE

AU 1ER OCTOBRE 2011

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	3	2 ou 3	0 ou 1 (excédent)	NON
Sud - Est	3	3	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE PAR ÉPURATION EXTRARÉNALE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2011

Hémodialyse en centre

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	3	-1	OUI

Hémodialyse en unité d'autodialyse

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	3	4	-1	OUI
Nord - Est	3	3	0	NON
Sud - Ouest	3	3	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

